

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligueurs . . 20 00
Etranger 30.00
Pour les Ligueurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA CRISE INTERNATIONALE DU BLÉ

Francis DELAISI

COMMENTAIRE D'UNE CATASTROPHE

Le " Saint-Philibert " et M. Maurras

UN MEETING

LA COLONISATION EN INDOCHINE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

409208

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

COLLECTION ANTIRELIGIEUSE N° 1

Jean BABY

LE ROLE SOCIAL DE L'ÉGLISE

avec une introduction de la Libre Pensée Prolétarienne

Une forte brochure sous couverture illustrée en deux couleurs : 2 fr. ; dix exemplaires : 16 fr. ; cinquante exemplaires : 70 fr.

BUREAU D'ÉDITIONS
132, Faubourg Saint-Denis - Paris-10^e
Chèque postal : 943-47

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc..., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

GRANDS VINS DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET DES COTES DU RHONE
Antonin ESTABLET, Propriétaire
A CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)
PRIX SPÉCIAUX POUR LES LIGÉERS
Représentants demandés

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Une excursion du dimanche
La Vallée de la Seine

Désirez-vous passer un dimanche agréable ? Faites en auto car la délicieuse excursion de la Vallée de la Seine. Du 5 avril au 20 septembre, un service automobile quittera tous les dimanches et jours fériés la gare de Rouen (R.D.) à midi, à l'arrivée du rapide partant de Paris-Saint-Lazare à 10 h. 5. Il vous emportera sans fatigue vers les frais paysages de la Vallée de la Seine par Duclair (arrêt pour déjeuner), les abbayes de Jumièges et de Saint-Wandrille, Caudebec, les forêts de Brotonne, de la Londe et de Grand-Couronne. A 18 h. 15, vous serez de retour à Rouen où plusieurs express vous permettront de rentrer à Paris dans la soirée. Prix du parcours : 45 francs.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux gares du Réseau de l'Etat, aux Bureaux de tourisme des gares de Paris (St-Lazare et Montparnasse) et à la Maison du Tourisme, 53, avenue George-V, à Paris.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-50 et la suite 6 lignes

Service de Nuit

ADRESSEZ-VOUS A QUI MERITE VOTRE CONFIANCE POUR PRODUITS DE CHOIX. PRIX avec REM. aux LIQU.

HUILE OLIVÉ ext sup. «Olivor» 103fr. SAVON most. 10 kil. 1^{er} gare garanti 72 % 48fr.
» fine 88fr. » parlemé 51fr.
POSTAL TABLE 1^{er} choix 75fr. Extra-pur 72 % 48fr.
10 lit. 1^{er} carel. Ménagère spec. 82fr.

Huilerie-Savonnerie JOLY PASTOREL Frères, SALON (B.-du-R.)

CAFÉS VERTS & TORR. AUX DERNIERS COURS EN BAISSE
A PARTIR DE 2 k. 500 - Gd Arome 25 fr., Courant 15 fr
Zerico "GRANDE BRÛLERIE DE L'EQUAIEUR", MARSEILLE

BUREAUX A LOUER sans aucune reprise
Situation unique. Convientrait à marchand de Fonds ou autres. Bd de Strasbourg, 5.

MARBRES DES PYRÉNÉES

en blocs et en tranchés

MONUMENTS FUNÉRAIRES

Pierres brutes et taillées pour constructions

J. LAPLACE, Carrier à ARUDY (B.-P.)

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE FILLES DE

BLÉNEAU (Yonne) A PROXIMITÉ DE PARIS.
Située en pleine campagne, dans le cadre le plus riant.

HYGIÈNE. — CONFORT. — TRANQUILLITÉ.
Prépare avec succès aux
BOURSES, BREVETS, POSTES, E. NORMALE, etc.
SECTION MÉNAGÈRE ET COMMERCIALE
Cours préparatoire pour Fillettes à partir de 9 ans.
PRIX DE PENSION : 2.200 francs.

MAISON SPÉCIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligeurs.

Nous rappelons à nos lecteurs que les articles insérés sous la rubrique "Libres opinions" sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Édgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-21 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

LA CRISE INTERNATIONALE DU BLÉ

Par Francis DELAISI, membre du Comité Central

Le problème du blé est à l'ordre du jour des préoccupations internationales. Il y a juste un an (août 1930), les dix Etats agricoles de l'Est européen, décidaient de constituer un « bloc agraire » pour l'écoulement en commun de leurs céréales dans les pays de l'Europe industrielle ; et ils posaient devant la Société des Nations et le Comité Briand la question du tarif préférentiel. Depuis lors, de nombreuses conférences ont eu lieu, à Paris, Genève, Rome, Londres. Et l'on n'est pas encore parvenu à un accord.

Peut-être cela tient-il surtout à ce que les agriculteurs européens, et même leurs délégués officiels, connaissent fort peu l'organisation des fermiers américains, et réciproquement.

Puisque j'ai eu la chance, au cours de l'hiver dernier, d'étudier sur place aux Etats-Unis et au Canada, le développement de la crise actuelle, à son moment le plus aigu, peut-être trouvera-t-on, dans les lignes qui suivent, avec une vue d'ensemble de la question, quelques indications pratiques sur les moyens de la résoudre.

Les prix de vente au-dessous des prix de revient

Il faut reconnaître que la situation actuelle est singulièrement paradoxale et dangereuse.

Le prix de vente du blé sur les marchés de consommation (déduction faite des droits de douane) est plus bas que le prix de revient du blé dans les pays de production.

Les deux pays où le coût de la production est le plus bas sont le Canada et la Roumanie ; l'un parce qu'il dispose d'un machinisme agricole extrêmement perfectionné, l'autre parce qu'il possède un main-d'œuvre surabondante et travaillant à bas prix.

D'après les évaluations officielles, le prix de revient du boisseau de blé au Canada varie entre 68,6 et 83 cents (64 fr. 15 et 77 fr. 60 le quintal), la moyenne est de 76,8 cents (72 fr. environ).

En Roumanie, d'après les chiffres communiqués par le gouvernement, le coût serait à peu près le même : 72 à 75 fr. le quintal (1).

(1) Ce chiffre a été établi sur la base de salaires agricoles de 8 à 10 fr. par jour. Mais en fait, il y a très peu de salariés agricoles. La plupart des fermes, très petites, sont sous le régime de l'économie familiale. On y fait assez de maïs pour se nourrir. Le blé sert à payer les impôts et à faire quelques achats. Ainsi le prix du blé n'a d'autres limites que la capacité de privation des paysans.

Actuellement, le quintal de blé, pris à la ferme, se paie environ 35 à 45 francs.

Or, le cours du blé à Liverpool, le plus grand marché d'achat, est actuellement à 75 fr. le quintal. Il est même tombé en novembre à 69 fr. Comme il faut en déduire les frais de courtage, d'assurance et de transport sur plusieurs milliers de kilomètres, il en résulte que le prix payé à Winnipeg (Canada) ou Braila (Roumanie) est ramené souvent à 50 ou 55 fr. le quintal.

En somme, dans l'état actuel des choses, le prix de vente de cette denrée si essentielle est inférieur au prix de revient.

Les pays importateurs se tirent d'affaire à l'aide d'un tarif douanier. Par exemple, en France, le prix de revient du petit fermier est d'environ 130 à 150 fr., alors que le prix à Londres est de 75 fr. Mais on impose au blé étranger une taxe d'entrée de 80 fr., ce qui le met à 155 fr. (plus les frais de courtage et de transport). A ce compte, le petit fermier français peut continuer à produire avec un léger profit.

Mais il n'en est pas de même pour les pays exportateurs. Chez eux, le prix intérieur se règle normalement sur le prix mondial (2).

L'accumulation des stocks pendant les deux dernières années les a contraints à une lutte de prix terrible. Le résultat, c'est que les paysans d'aujourd'hui sont dans la misère, les fermiers australiens aussi ; en Argentine, les grands propriétaires ont dû, sous la menace des troubles, abaisser considérablement les fermages ; au Canada, le Wheat Pool, qui avait avancé 82 cents par bushel de blé qui se vend aujourd'hui 55 cents, a dû passer sous une sorte de séquestre. Quant aux Etats-Unis, pour éviter la ruine des fermiers, le gouvernement a maintenu le cours à Chicago aux environs de 80, mais c'est en achetant les surplus aux frais des contribuables.

Enfin, les Soviétiques ne parviennent à vendre des cours plus bas que les autres qu'en exploitant durement la main-d'œuvre agricole.

En somme, tous les producteurs de blé sont atteints, tous ont un intérêt commun à ramener le cours mondial du blé à un prix normal. Il y va de la paix sociale dans la plupart des régions agricoles d'Europe en d'Amérique.

Stocks excessifs résultant d'emblavures excessives

La cause de cette situation est très claire, c'est l'accumulation progressive des stocks de blé au cours des trois dernières années.

(2) En fait c'est le prix du blé à Liverpool, cette ville étant le marché du monde où se rencontrent la plus grande quantité d'offres et de demandes.

Voici, d'après les statistiques publiées par le gouvernement des Etats-Unis, quelle a été leur progression au 1^{er} juillet de chaque année :

| | en millions de bushels | | | |
|-----------------------------------|------------------------|------|------|------|
| | Moyenne 1920-27 | 1928 | 1929 | 1930 |
| Etats-Unis | 125 | 128 | 247 | 275 |
| Canada | 42 | 114 | 125 | 136 |
| Argentine | 48 | 98 | 125 | 40 |
| Australie | 23 | 38 | 33 | 45 |
| Ports britanniques | 24 | 22 | 16 | 17 |
| Ports du contin. europ. et en mer | 38 | 38 | 45 | 27 |
| | 300 | 418 | 591 | 540 |
| | 100 | 139 | 197 | 180 |

Chaque année, au 1^{er} juillet, les stocks restant de la récolte précédente, chez les fermiers, les meuniers, les marchands, dans les ports et sur les navires, sont évalués avec soin. Ils forment la réserve qui assurerait le ravitaillement du monde, au cas où la récolte qui va commencer serait insuffisante.

C'est en ajoutant à ce chiffre celui des récoltes en cours, et en comparant le total des disponibilités ainsi constatées aux besoins de la consommation (qui sont à peu près constants) que les courtiers établissent leurs prévisions et vendent ou achètent à terme, en septembre par exemple, du blé livrable en décembre, janvier, février, mai ou juin.

C'est donc l'un des éléments essentiels des prix.

Pendant la période 1920-27, ces stocks se sont tenus, sans grandes oscillations, autour de 300 millions de bushels, chiffre que l'on peut considérer comme normal (82 millions de quintaux).

Mais au 1^{er} juillet 1928, ils marquaient une augmentation de 39 % et en 1929 de 97 %.

Situation exceptionnelle et singulièrement dangereuse. Au 1^{er} juillet 1929, les stocks non écoulés des quatre grands pays exportateurs d'outre-mer atteignent 82 % de leurs exportations totales de l'année précédente (1^{er} janvier au 31 décembre 1928). Si bien que les deux plus forts exportateurs de blé, la Canada (365 millions de bushels) et l'Argentine (195) auraient pu disparaître du marché sans que la consommation mondiale en fût aucunement gênée.

Or la situation ne s'est pas améliorée, puisque les stocks au 1^{er} juillet 1930 sont encore de 80 % supérieurs à la normale. C'est dire que, si l'on n'intervient pas énergiquement, les pays exportateurs, dans le monde entier, vont se trouver condamnés pendant des années encore, aux prix actuels qui les ruinent.

Même si l'on parvient à se débarrasser des excédents actuels, le problème ne sera pas résolu. Car ces excédents se réformeront fatalement, si on laisse les emblavures se développer selon le rythme qu'elles ont connu depuis 10 ans.

Si l'on veut prévenir le retour d'une pareille crise, il importe d'aller à la source même du mal,

qui est le développement excessif des surfaces emblavées.

Remarquons d'abord, dans cet excès, que l'agriculture européenne n'a aucune responsabilité. Si, de 1913 à 1929, sa production de blé a augmenté de 6 % (à peine autant que sa population) ses emblavures ont diminué de 6 % (3). Ce n'est donc pas à elle qu'est dû l'encombrement actuel du marché.

Par contre, dans le même temps, les emblavures des quatre grands pays exportateurs d'outre-mer ont augmenté de 51 %. En quatre ans, les statistiques accusent les augmentations suivantes :

| | |
|-----------------|--------------------|
| Canada..... | 5.700.000 hectares |
| Etats-Unis..... | 4.200.000 " |
| Argentine..... | 2.400.000 " |
| Australie..... | 1.400.000 " |

C'est dire qu'en ce court espace de temps, ces quatre pays ont ajouté à la géographie du blé une surface égale à tous les champs de blé de France et de Belgique réunis. Une extension aussi formidable n'a pu se produire que par suite d'un phénomène exceptionnel : pendant deux ans la guerre mondiale, puis la révolution russe et la réforme agraire dans l'Europe centrale ont fait disparaître les blés danubiens et russes du marché de l'Europe industrielle.

En 1909-13, sur 133 millions de quintaux importés annuellement par elle, ils en fournissaient 61. En 1927-28, sur 172, ils n'en fournissaient plus que 5 millions, 6.

Pour compenser ce déficit énorme, on a dû faire appel aux pays d'outre-mer. La hausse des prix qui s'ensuivit était pour eux un stimulant d'énergie : l'espace ne manquait pas et des millions d'hectares se couvrirent de blé.

Développement rapide du crédit et du machinisme agricoles

Cependant, les fermes ne poussent pas par génération spontanée; pour construire les bâtiments, acheter des outils, il faut des capitaux. Les nouveaux fermiers n'en avaient pas et les banques locales ne prêtaient qu'à des conditions onéreuses sur des terres à peine défrichées.

C'est alors qu'en 1916 le gouvernement américain organisa 12 *Federal Land Banks*, pour les prêts aux coopératives agricoles, et une cinquantaine de *Jointstock Land Banks* pour les prêts aux individus. Ces banques, en contre-partie de certains avantages fiscaux, prêtaient aux fermiers sur première hypothèque au taux de 4 1/2 % des sommes amortissables en 20 ou même 40 ans et pouvant aller jusqu'à 75 % de la valeur de leurs terres. Elles leur fournirent ainsi à bon compte les capitaux de premier établissement.

Puis, en 1923, on y ajouta 12 *Federal Intermediate Credit Bank* pour les prêts à court terme à

(3) D'après les statistiques établies par le gouvernement des Etats-Unis.

l'agriculture. Les fermiers apprirent à former entre eux des coopératives de crédit pour les céréales et le bétail. Ces coopératives prenaient pour elles les risques et faisaient escompter leurs warrants par les F. I. C. B. qui fournissaient l'argent. Les paysans purent ainsi obtenir à 6 et 7 1/2 des avances sur leurs récoltes et leur bétail, qui leur assuraient le fonds de roulement indispensable.

En 12 ans, près de 3.400 millions de dollars ont été mis à la disposition de 2 à 3 millions de fermiers. Au 31 décembre 1929, le total des prêts non remboursés s'élevait à 1.919 millions de dollars — soit 48 milliards de francs — sans préjudice des avances faites par les banques privées.

Pendant ce temps, les divers Etats canadiens organisaient, eux aussi, le crédit coopératif, en même temps que se développait le crédit hypothécaire privé. Enfin, l'abondance extrême des capitaux à New-York après la guerre amena les banques américaines à souscrire des emprunts importants aux divers Etats de l'Argentine et de l'Australie.

Ce sont ces milliards qui, semés en abondance sur les terres défrichées par les fermiers, ont fécondé les 13 millions d'hectares nouveaux ensemençés en 15 ans dans les pays d'outre-mer.

Cependant, l'abondance même des récoltes amena peu à peu la baisse des prix. Les cours qui, à Liverpool, avaient atteint jusqu'à 2 dollars en 1924, se trouvaient en 1927, aux environs de \$ 1,5 ; cela aurait dû arrêter l'expansion des cultures. Mais alors on eut recours aux machines.

**

L'industrie du moteur à explosion a fait d'étonnants progrès au cours de la guerre. Après l'armistice, les grandes fabriques d'instruments aratoires se mirent à construire des tracteurs automobiles capables de tirer des charrues à six socs, des trains de disques pour les hersages et surtout ces étonnantes « combines » qui coupent et battent le blé tout à la fois. Grâce à elles, la moisson d'un acre qui demandait 30 heures de travail avec une faucille et un fléau et 4 à 5 heures encore avec la moissonneuse et la batteuse séparée, peut se faire aujourd'hui en trois quarts d'heure. Désormais, la récolte d'un boisseau de grain, prêt à vendre, ne coûte plus en moyenne que 3 à 4 cents, alors que la moisson seule coûtait au moins 10 cents.

A la vérité, les vieilles fermes à l'est du Mississippi, de dimensions modestes, ne pouvaient guère utiliser cet outillage coûteux, à qui il faut de larges espaces, mais il convenait à merveille aux grandes fermes toutes neuves de l'Ouest. C'est ainsi que la culture en grand du blé s'est développée magnifiquement dans le Montana, les deux Dakotas, etc., et aussi dans les trois provinces canadiennes de la Prairie (Manitoba, Saskatchewan et Alberta). C'est de cette région que viennent presque tous les blés exportés par l'Amérique du Nord.

Cependant, les grandes fabriques américaines d'instruments agricoles, désireuses de vendre le

plus grand nombre possible de machines, se mirent à travailler pour l'exportation.

Les grands propriétaires argentins, même les fermiers australiens, stimulés par les offres de crédit qu'on leur faisait, accueillirent avec enthousiasme les nouvelles machines. En ce qui concerne les seules « combines », les Etats-Unis, en cinq ans (1925-1929) en ont exporté près de 30.000, dont 16.683 en Argentine, 7.870 au Canada, 398 en Australie, 493 en U.R.S.S. et 3.813 dans divers autres pays.

L'abaissement des prix de revient qu'elle procuraient au fermier compensait l'abaissement des prix de vente, et l'extension des cultures continua...

Organisation de la vente

Cependant, à ce jeu, il devait fatalement arriver un moment où la production de blé finirait par dépasser les besoins de tous les marchés, ce qui entraînerait l'effondrement des cours.

Les chefs des grandes organisations agricoles le comprirent et ils conçurent l'idée de maintenir à un certain niveau le prix mondial, en régularisant les exportations.

Au Canada, déjà, s'était constitué un puissant organisme de vente : la *Wheat Pool*. Les fermiers affiliés s'en remettaient à lui du soin d'écouler leur récolte au meilleur compte, moyennant quoi ils recevaient de trois mois en trois mois des avances égales à 70 ou 80 cents par boisseau, le solde étant réglé en fin d'année d'après le prix moyen réalisé par le Pool sur l'ensemble des ventes. Grâce à ce système, le paysan avait un fonds de roulement assuré et, n'étant pas obligé de vendre comptant dès la récolte, il pouvait espérer profiter d'un meilleur prix. Quant au Pool, comme il exigeait des fermiers un engagement de lui vendre toute leur récolte pendant cinq ans, il était assuré d'un volume de transaction important. En outre, comme il réglait en fin d'année le solde de ses prix d'achat d'après le prix moyen de ses ventes, il était assuré de ne pas perdre.

Il réussit si bien qu'en 1927 il contrôlait la récolte de 15.530.000 acres, appartenant à 136.112 fermiers. Il vendit, cette année-là, 180 millions de boisseaux, soit 21 % de la récolte canadienne. Il devint ainsi le plus gros vendeur de blé du monde.

Les Etats-Unis allaient bientôt suivre son exemple. A l'été de 1929, leurs stocks de blé qui, depuis huit ans, se tenaient aux environs de 125 millions de boisseaux, atteignaient le double (247 millions). Il devenait évident que, si tout ce blé était jeté sur le marché, il s'ensuivrait un effondrement des cours et, comme presque tous les produits agricoles se trouvaient dans le même cas, cela pouvait mettre en péril tout ce vaste système de crédit corporatif que le gouvernement fédéral avait si ingénieusement constitué.

Il s'agissait de créer de vastes organismes de vente qui, centralisant toutes les ventes des coopératives dans le pays tout entier et bien munis de capitaux, pourraient stocker les excédents, rarefier les offres et régulariser les cours.

Ainsi fut constitué, le 15 juillet 1929, le *Fede-*

ral Farm Board, doté par le Trésor d'un fonds de roulement de 500 millions de dollars (12 milliards 1/2 de francs). Dès le 26 juillet, il unissait toutes les coopératives, agences de vente et associations d'élevateurs des Etats-Unis dans la *Farmer National Grain Co.* Celle-ci se chargeait seule de la vente de toutes les céréales des Sociétés affiliées, supprimant ainsi la concurrence entre elles.

En outre, au cas où les cours sur le marché international baisseraient trop, forçant les *Federal Intermediate Credit Banks* à réduire leurs avances, elle pouvait leur consentir des avances supplémentaires de façon que les fermiers ne fussent pas obligés de vendre et pussent attendre des cours meilleurs.

Du coup, le *Federal Farm Board*, groupant la production de 4.000 coopératives, se trouva avec le Wheat Pool canadien le plus gros vendeur du monde. Et tous deux, disposant d'un stock énorme, qu'ils pouvaient à volonté retenir ou jeter sur le marché, se crurent en mesure de pouvoir régulariser à leur gré les cours sur le marché mondial.

Mais alors ils se heurtèrent aux grandes maisons de commerce internationales.

La lutte contre les compagnies de commerce

On oublie trop souvent que, dans l'état actuel de notre civilisation, entre le fermier producteur du blé et le meunier qui en est l'acheteur, il y a souvent une distance de deux à trois mille kilomètres. Pour faire passer les marchandises de la production à la consommation, il faut une série d'opérations très complexes : transport de la ferme au marché local, c'est l'affaire du fermier ; transport du marché local au terminus d'exportation, c'est l'affaire du marchand de grains ou des éleveurs des coopératives ; chargement sur les bateaux, c'est l'affaire d'entreprises spéciales avec lesquelles il faut passer des contrats prévoyant les risques de pertes, vols, etc. ; contrat d'assurance pour les risques de perte en mer ; contrat de déchargement à l'arrivée ; transport du port de débarquement à la minoterie.

Il est bien certain que le minotier anglais ne peut pas se charger de toutes ces transactions depuis Winnipeg jusqu'à son usine. Il en est de même pour le paysan canadien.

C'est ici qu'interviennent les grandes compagnies de commerce. Disposant d'un personnel expérimenté présent sur tous les marchés, elles savent ce que coûtent toutes ces diverses opérations et elles en assument tous les risques. Ainsi, elles peuvent acheter ferme le blé au terminus du pays exportateur et le vendre ferme au terminus du pays acheteur. C'est ce qu'on appelle le contrat CAF (coût, assurance, fret). Ce contrat est une sorte de forfait, grâce auquel le vendeur local reçoit un prix certain et le meunier acheteur paie un prix également certain, ce qui évite à tous deux les aléas énormes du transport sur des milliers de kilomètres.

Tant que le Wheat Pool canadien et le Farm Board américain s'étaient contentés d'organiser

leur marché mondial, les grandes maisons de commerce internationales ne s'en étaient pas préoccupées, d'autant que les exportations de ces deux gros vendeurs se faisaient toujours par leur intermédiaire. Mais lorsqu'elles virent que ces deux organismes entendaient intervenir directement sur le marché mondial, quand elles virent notamment le Wheat Pool canadien fréter des navires et établir des agences à l'étranger, elles résolurent de se défendre.

Le but des deux organismes coopératifs était de relever le prix du blé à la ferme, et par conséquent de faire monter le prix de vente à Liverpool. C'était d'autant plus nécessaire pour eux, qu'ils avaient consenti des avances importantes aux fermiers, dont ils ne pourraient se rembourser si les prix baissaient trop.

Pour les compagnies, au contraire, la baisse à Liverpool était assez indifférente, car elles gagnent sur la marge entre le prix de vente en Europe et le prix d'achat au producteur il leur suffisait donc que le cours au Canada ou en Argentine baissât assez pour maintenir leur marge.

La supériorité des compagnies, c'est qu'elles peuvent opérer simultanément sur tous les marchés, alors que le Wheat Pool et le Farm Board ne disposaient que des récoltes nord-américaines (encore une bonne partie restait-elle, dans leur propre pays, aux mains du commerce libre).

Pourtant, étant donné l'importance des quantités qu'ils avaient en mains, ils auraient pu tenir le coup, s'il n'y avait pas eu, hors de leur rayon d'action, d'autres stocks considérables : 123 millions de bushels en Argentine et 33 en Australie.

Or, ces deux pays dont les laines ne se vendaient plus, étaient disposés à vendre leur blé à tout prix, pour se créer des disponibilités.

Alors les compagnies, assaillies d'offres venant de l'hémisphère sud, se mirent à opposer, sur le marché de Liverpool, le blé de Buenos-Aires à celui de Winnipeg et Melbourne à Chicago.

En juillet 1930, sur l'annonce que le stock mondial restant de la récolte précédente atteignait encore 530 millions de boisseaux (80 % de plus que la normale) la baisse se précipita.

Le 18 septembre, le cours de Liverpool était de 96 cents (au lieu de 144 à la même date de l'année précédente).

A ce moment, les compagnies pouvaient acheter du blé à Buenos-Aires à 82 cents : Winnipeg fut donc obligé de vendre au même prix et Chicago se maintint difficilement à 87 cents.

Enfin, le Farm Board, qui avait créé en février 1930 la *Grain Stabilisation Co.* pour arrêter la baisse, achetait en quelques mois 40 millions de boisseaux avec l'argent du Trésor fédéral.

Le 20 novembre, Chicago cotait 73 cents ; mais Liverpool n'achetait plus qu'à 76 1/2 ; ce qui, étant donné les frais de transport, rendait toute exportation impossible ; et Winnipeg, pour continuer à exporter, devait céder son blé à 58 cents.

Or, le Wheat Pool, pendant que les prix étaient

aux environs de 122, avait avancé aux fermiers jusqu'à 82 cents par boisseau. De même, le Farm Board, par ses avances aux coopératives, avait entraîné les banques privées elles-mêmes à avancer jusqu'à \$ 1,25. Quand les déposants de ces banques virent les cours tomber à 73 cents et même à 58 cents, ils prirent peur ; une véritable panique s'ensuivit et, en un seul jour, le 21 novembre, 42 banques fermèrent leurs guichets dans la région agricole.

Ce que voyant, la Grain Stabilisation C°, en 3 jours, acheta 33 millions de boisseaux de blé, elle parvint ainsi à fixer le cours de Chicago aux environs de 73 et la panique s'arrêta.

Mais elle s'est trouvée alors avoir sur les bras 133 millions de bushels (soit la moitié du stock mondial normal). Elle n'a pas vu les cours remonter depuis lors, et son président, M. Leggé, a dû donner sa démission.

Quant au Wheat Pool, incapable de faire face à ses engagements, il a dû passer sous une sorte de séquestre, renoncer à ses affrètements, dissoudre ses agences de vente à l'étranger. Il n'opère plus désormais que par les « canaux ordinaires du commerce ».

La victoire des compagnies était complète.

Ainsi s'est produite cette baisse inouïe qui, aujourd'hui encore, maintient le cours du blé audessous du prix de revient dans tous les pays exportateurs et ruine avec une parfaite égalité les fermiers roumains et australiens, argentins et hongrois, bulgares et américains.

Il serait vain de rechercher qui en porte la responsabilité. En fait, chacun y a sa part : les fermiers ont accru sans cesse leurs ensemencements, sans se préoccuper des stocks, les banques, se croyant couvertes parce qu'elles ne prêtaient que 75 % de la valeur actuelle des fermes ou des denrées, ont multiplié leurs avances sans se soucier des cours ; les fabriques d'instruments agricole ont vendu à tout le monde des machines, sans se demander si elles n'allaient pas accroître la surproduction ; le Wheat Pool et le Farm Board ont cru qu'ils pourraient maintenir les prix contre les compagnies privées ; et celles-ci ont laissé tomber les cours sans autre souci que celui de maintenir leur marge.

Tous ces facteurs essentiels ont agi séparément, s'ignorant les uns les autres, et c'est cette anarchie économique qui a déclenché sur le monde une crise agraire qui partout menace de dégénérer en crise sociale.

Un organe de coordination

Si donc l'on veut mettre fin à la crise actuelle et en empêcher le retour, il faut établir entre tous ces éléments la coordination qui leur manque.

Pour cela, on pourrait imaginer la solution suivante ; création d'un organisme international du blé, il comprendrait :

1° Les délégués des organisations agricoles de tous les pays exportateurs ;

2° Les délégués des organisations agricoles de tous les pays importateurs ;

3° Les représentants des banques de crédit agricole ;

4° Les représentants des coopératives nationales de vente ;

5° Les représentants des grandes compagnies de commerce ;

6° Les représentants des gouvernements.

Cet organisme ne ferait aucune opération de vente, d'achat ou de crédit et s'interdirait strictement toute intervention directe sur le marché.

Une fois par an, avant l'époque des semailles, il établirait un « prix de prévision » du blé, rendu au terminus des différents pays exportateurs, pour l'année courante. Ce prix serait calculé en partant de ce principe que la consommation générale du monde et sa production sont dans l'ensemble peu variables et que le stock normal au 1^{er} juillet doit être suffisant pour couvrir les aléas de la récolte prochaine.

Le prix fixé serait donc plus élevé si les stocks sont faibles, plus bas s'ils sont excessifs.

Il serait porté à la connaissance des agriculteurs avant la période des ensemencements. Ainsi le fermier dont le prix de revient est inférieur au prix annoncé, maintiendrait ses emblavures, celui dont le coût de production est plus élevé les réduirait ou s'adonnerait à d'autres cultures.

*
*
*

Pour amener les paysans à suivre cette orientation, les banques mesureraient en conséquence le taux et le volume de leurs avances et de leurs prêts hypothécaires.

Ainsi chaque année, les emblavures se régleraient sur les stocks. En fin d'année, les coopératives nationales de vente (Wheat Pool, Grain Stabilisation C° et autres organismes analogues à établir dans les divers pays exportateurs) augmenteraient ou diminueraient leurs envois aux éleveurs des ports d'embarquement de façon à ce que les prix réels à la production soient sensiblement conformes au « prix de prévision ».

Si, malgré toutes ces précautions, la récolte mondiale se trouvait dépasser les besoins, l'excédent serait versé aux stocks. Mais alors le « prix de prévision » de l'année suivante serait sensiblement abaissé, entraînant la réduction des emblavures. Si, au contraire, la récolte se trouvait déficitaire, on puiserait dans le stock restant de l'année précédente, mais le « prix de prévision » de l'année suivante serait fortement relevé.

De cette façon, on éviterait les accumulations successives d'excédents résultant du développement inconsidéré des emblavures. Et le fermier serait garanti contre les baisses catastrophiques du genre de celle qui vient de se produire.

Naturellement, un tel système n'empêcherait nullement les variations considérables des récoltes selon les pays. Les compagnies de commerce continueraient donc librement leur trafic ; elles ven-

draient « CAF » les grains des pays en excédent aux pays en déficit ; mais, partant d'un prix déterminé à la production, elles établiraient leur marge en réglant le prix de vente en conséquence, assurées qu'elles seraient par leur collaboration avec les « pools nationaux » de ne pas voir des offres excessives arriver sur le marché.

Quant aux aléas provenant des variations incessantes de la température, ils seraient assumés, comme d'habitude, par le marché à terme.

Ce système aurait l'avantage d'établir une régularisation du marché international, sans recourir à la contrainte des réglementations étatiques. Peut-être, pour cette raison mérite-t-il d'être examiné et mis au point.

De toutes façons, il semble qu'on ne puisse s'en remettre au libre jeu des initiatives individuelles.

Que reste-t-il, en effet, des bénéfices magnifiques réalisés pendant les belles années de 1924-1928 ?

Dans tous les pays d'outre-mer, les fermiers endettés sont réduits, comme de simples chômeurs, à solliciter des secours de l'Etat.

Les banquiers voient leurs placements hypothé-

caires compromis par la baisse de la valeur des terres.

Les fabriques de machines agricoles, après avoir encaissé de beaux profits, sont réduites à supprimer leurs dividendes.

Et l'Etat américain, comme le Dominion canadien, pour avoir voulu soutenir les cours, ont perdu des centaines de millions de dollars sans profit pour personne.

Tout cela, faute de coordination.

Le monde moderne, à son stade actuel de développement technique, ne peut plus supporter le laisser-aller, il lui faut arriver à une « économie dirigée ».

Si les intéressés eux-mêmes, fermiers et banquiers, constructeurs et marchands, ne parviennent pas à créer spontanément un appareil de coordination et de direction, ils auront à choisir entre la contrainte brutale des réglementations étatiques ou la prolongation indéfinie d'une crise économique qui mènera forcément à la plus grave des crises sociales.

FRANCIS DELAISI,
Membre du Comité Central.

La leçon du Cinquantenaire

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

Dans de très éloquents discours, on a célébré, à l'occasion du cinquantenaire, notre école publique qui est laïque, gratuite, obligatoire...

Est-elle réellement obligatoire, est-elle entièrement gratuite, est-elle totalement laïque? Telle est la question que je voudrais me poser.

Est-elle obligatoire?

Dans le texte de la loi, oui. Mais dans la vérité des faits?

Pour répondre à cette question, il suffit de se promener dans les rues et de regarder autour de soi, à l'heure où se tiennent les classes: jamais n'a été aussi grand le nombre des enfants qui flânent, qui font des commissions, qui tendent la main.

Il suffit d'interroger à la caserne un commandant de compagnie. Il vous dira qu'à l'examen d'entrée, jamais n'a été aussi grand le nombre des recrues qui ne savent ni lire, ni écrire parce qu'à l'âge scolaire, ils ne l'ont pas appris.

Point de doute : A cet égard, il y a régression.

A quoi cela tient-il?

A deux raisons.

La première, c'est qu'il ne sert à rien de prescrire à un père d'envoyer son enfant à l'école si on ne lui donne pas la possibilité de l'y entretenir décentement.

Ecole obligatoire, oui! Mais à condition dans bien des cas que la chaussure aussi, que le vêtement aussi, qu'entre midi et 2 heures la nourriture aussi, soient obligatoires.

A cela, je le sais, municipalités et œuvres privées veillent et avisent. Et pour peu que l'Etat ne chicane point son concours, il n'y aura bientôt plus une famille qui trouvera dans la misère une excuse.

Reste la seconde raison: la mauvaise volonté.

La misère, ou la soulage; la mauvaise volonté, il faut la contraindre.

La fréquentation scolaire est assurée théoriquement par des commissions municipales qui ont à leur tête le maire, les conseillers municipaux, c'est-à-dire des élus.

Or, les élus, je les connais un peu. Ce sont tous de braves gens, ce ne sont point tous des héros. Humainement, peut-on demander à un élu de mécontenter ses électeurs? Et c'est les mécontenter que de les dénoncer.

Il n'y aura de fréquentation certaine que si les deux tâches ennuyeuses — celle de poursuivre et celle de condamner — sont dévolues à des hommes qui soient indépendants des familles et des municipalités. Or, je n'en vois que deux : pour la poursuite, l'inspecteur primaire ; pour la condamnation, le juge de paix.

Donc, soulager efficacement la misère, contraindre efficacement la mauvaise volonté des parents, tel est le double remède.

Je le suppose appliqué. Devrons-nous, à ce moment-là, nous tenir pour satisfaits?

L'école en France est obligatoire jusqu'à 13 ans. Ainsi, à l'âge où l'on apprendrait le mieux, c'est à cet âge-là que l'on cesse d'apprendre.

Dans d'autres pays, plus démocratiques que le nôtre, le terme de la scolarité a été porté plus loin, jusqu'à 14, jusqu'à 15 ans. Quel inconvénient à le faire chez nous?

Quel inconvénient aussi à décider chez nous, comme dans ces mêmes pays dont je parle, que l'employeur devra envoyer à l'école, quelques heures par semaine, l'employé de 15 à 20 ans, pour y compléter son instruction générale, pour y mettre au point son instruc-

tion professionnelle, pour y ébaucher son instruction civique.

Je dis instruction civique, et je le dis sans sourire. Demain, ce jeune homme sera souverain dans la cité; il sera roi. On devrait bien l'apprendre, le métier de Roi.

On ne peut conduire une automobile sans un permis spécial, il faudrait bien qu'une instruction élémentaire servît de permis de conduire à qui demain dirigera la République.

Sur tous ces points, j'imagine que tous les démocrates sont d'accord. Ils estiment que l'obligation scolaire aujourd'hui n'est pas une réalité, mais un espoir. Il reste, en conséquence, à la rendre possible, à la sanctionner, à la prolonger.

L'école est-elle gratuite?

Assurément, l'écolier aujourd'hui ne paye plus l'instituteur. Dans quelques années, il ne paiera plus le professeur au lycée. Déjà on ne paye plus ou presque plus l'encre, les plumes, les cahiers. L'enseignement est ou sera gratuit.

Cela est-il suffisant?

On connaît ce mot d'une pièce de théâtre moderne: « Eh quoi! la justice en France n'est donc pas gratuite? — Pardon, elle l'est. — Seulement les moyens d'y parvenir ne le sont pas. »

J'en dirai tout autant de l'école publique. Elle aussi est gratuite, seulement les moyens d'y parvenir ne le sont pas toujours.

Voici une jeune fille de paysans. Pour joindre au collège, distant de 50 kilomètres, le professeur qui est gratuit, elle doit, n'est-il pas vrai? venir à la ville, s'y loger, s'y nourrir. Si ses parents sont hors d'état d'en faire les frais, l'école du second degré lui est fermée.

Elle n'est donc gratuite que pour ceux qui peuvent payer, même s'ils ne peuvent rien apprendre; elle n'est donc pas gratuite pour ceux qui pourraient apprendre et ne peuvent pas payer.

Et voilà une série de réformes à entreprendre. Au lieu de la gratuité théorique, assurer la gratuité réelle de l'école, pour que la pauvreté, si elle est est intelligente et laborieuse, puisse toujours y accéder.

L'école est-elle laïque?

Je parle de l'école publique — car c'est une question de savoir si l'école privée, elle aussi, ne devrait pas être laïque; si, par respect pour la conscience de l'enfant, on ne devrait point la soustraire à certains dogmatismes impérieux et lui permettre un développement spontané et libre. Mais c'est là une question délicate que nous n'aborderons pas aujourd'hui.

L'école publique est-elle laïque? D'abord l'est-elle partout?

N'y a-t-il pas dans notre pays une ligne, à gauche de laquelle l'école laïque fonctionne et à droite elle est interdite? A gauche, une école neutre, qui respecte et ignore les religions; à droite, une école confessionnelle, qui enseigne une des trois religions que voici: la catholique, la protestante, l'israélite. De telle sorte que dans l'intérieur de nos frontières, il y a deux Frances, deux Frances qui coexistent et ne se comprennent pas.

Je suis personnellement un libéral. J'ai soutenu à la Ligue, j'ai soutenu à la tribune, qu'il ne fallait point forcer l'âme alsacienne, qu'il fallait par la persuasion la laisser venir à nous, qu'il serait cruel de lui imposer des lois qu'elle n'eût pas elle-même agréées. Mais il y a douze ans que le provisoire dure, et pendant ces douze ans, dites-moi, est-ce que notre

gouvernement a ébauché auprès d'elle le moindre travail d'approche?

Il faudra donc, tôt ou tard, le plus tôt possible, que cette œuvre de persuasion commence; il faudra que tôt ou tard, le moins tard possible, les lois de laïcité, qui sont des lois de libération, soient appliquées à l'Alsace totalement française.

Mais, à l'intérieur même de nos anciennes limites, à l'ouest des Vosges, l'école est-elle laïque?

Nos collègues ont entendu parler d'une association de Davidées — du nom de Davidée Birot, une certaine héroïne d'un roman de Bazin, — association secrète, sorte de maçonnerie avec ses rites, ses formalités d'affiliation, ses initiés, ses profanes, ses façons de se comprendre et de se reconnaître. Elle groupe des instituteurs, surtout des institutrices, des directeurs d'Ecoles normales et d'Ecoles primaires supérieures, surtout des directrices, qui ont juré de ramener à l'école l'esprit chrétien, comme ils disent, en réalité, l'esprit clérical, ce qui est différent.

J'ai dit, parlant de cette association, « maçonnerie ». En vérité, si c'est une franc-maçonnerie, ce n'est pas une maçonnerie franche, car elle emploie des procédés d'où la franchise est exclue.

Voici des institutrices qui entrent à l'école laïque; ouvertement, elles en proclament l'excellence, officiellement, elles déclarent en être les humbles servantes. Et par un travail souterrain, par des lectures et des commentaires subtils, elles s'ingénient à développer chez leurs élèves l'esprit contraire, à miner l'école laïque du dedans, de telle sorte que sous le masque laïque, elle soit peu à peu cléricalisée. N'est-il pas vrai que ce procédé est tout à fait élégant?

Il n'est pas dans mes habitudes de dénoncer, de requérir. Je ne dénonce personne, je ne requiers contre personne. Mais je dis aux autorités académiques, aux inspecteurs de tous ordres, aux institutrices, et aux instituteurs: « A vous de veiller, à vous de résister. »

Je crois avoir démontré que l'école n'est pas réellement obligatoire, entièrement gratuite, totalement laïque. Et cependant l'obligation, la gratuité, la laïcité sont trois caractères qu'il faut lui conférer.

Cela, certes, dépend de nous, législateurs; cela surtout dépend des électeurs. Une loi n'a d'efficacité que si elle est soutenue dans le pays par une volonté concordante.

Si le pays veut que l'école soit obligatoire, elle le sera; que l'école soit gratuite, elle le sera; que l'école soit laïque, elle le sera. Mais elle le sera dans la mesure où le pays le voudra.

Les jours d'anniversaire sont des occasions de serment. La meilleure façon de célébrer l'école obligatoire, gratuite et laïque, c'est de la réaliser.

HENRI GUERNUT.

SOUS PRESSE :

Le
CONGRÈS NATIONAL
 de
1931

En souscription : 8 francs

Aux bureaux de la Ligue 27, r. Jean-Dolent, Paris.
 XIV^e. C. C. 218.25 (8 fr. 85 par poste).

la Ligue des Droits de l'Homme », victimes de la *qualité* d'un bateau parti de Saint-Nazaire, lieu natal de Briand, et du mauvais commandement d'un capitaine en retraite du nom insolite d'Olive, le fruit symbolique de l'arbre que feint, mensongèrement, de soigner le misérable planteur de funèbres cyprès dénommé Aristide Briand!

Où le monde est vide de sens, et il n'y a point d'intersignes préfigureurs dans aucune Histoire, ou l'attention mérite d'être attirée, ainsi que la méditation, sur cette extraordinaire profusion de coïncidences : le temps ! le lieu ! les circonstances ! le nom des acteurs ! le choix des victimes...

Il semble bien que tout y soit. Et, en fait, tout y fut ; mais nous avons oublié d'en mettre ou plutôt d'en noter, car enfin, si l'intempestif, l'antitopique Olive semble mal à sa place sur un bateau de Saint-Nazaire et paraît bien y avoir été installé par les dessins de quelque providence nocive, rien n'était plus naturel à ce bord que la présence de quelque matelot appelé Briand... Eh bien ! il y était aussi, nous l'avons su trop tard. Mais, dès mardi matin, le journal LE MATIN le signalait à bord du bateau-cercueil. Je cite mon auteur :

L'équipage du bateau était composé des matelots Georges Thibaud, Pruneau, du novice Samaun, de Bellelle ; du mécanicien BRIAND, dit « PELLERIN » ; du chauffeur Bouilleau, de Normoutiers. Enfin, du soulier Tharaud. Tous sont morts.

Ce mécanicien Briand était dit Pellerin, encore !

Si le misérable rhéteur-pèlerin au bâton... morveux ne s'est certainement pas noyé dimanche à bord du *Saint-Philibert*, puisqu'il phrasait et paraphrasait à Gourdon, l'imagination ne peut contester que l'Homme de Saint-Nazaire a été amplement représenté dans la symbolique noyade : son pseudonyme Olive ! son patronyme Briand ! son sobriquet Pèlerin ! Redemandons-le : quel historien doué de quelque sens des analogies, quand il aura, dans la pensée, les abîmes de mort auxquels M. Aristide Briand nous conduit, pourra éviter de comprendre et d'interpréter, comme un abrégé prophétique et tragique, cette catastrophe marine du *Saint-Philibert* ?

Quel historien moraliste et même philosophe refusera de voir qu'un avertissement (non pas gratuit, hélas !) aura été donné dimanche dernier au peuple français ?

Cela froisse quelques personnes. Je m'étais fait un devoir de mettre en valeur l'antinomie flagrante des nécessités de la navigation et des émotions populaires : les malheureux passagers du *Saint-Philibert* ont précipité leur perte en se portant tous à la fois sur le même

bord, suivant les principes de l'ŒUVRE qui se réclame, en tout, des volontés du peuple ; j'avais montré, dans l'événement, la digne illustration de la plus bête des doctrines. Pour me répondre, que fait l'ŒUVRE, qui, comme on le sait, n'est lue que par les imbéciles ? Elle arbore cette manchette :

Tout s'explique ! Le Saint-Philibert est parti de Saint-Nazaire : c'était le pays natal de Briand. — Charles MAURRAS.

A la bonne heure, voilà le public de l'ŒUVRE servi. A la RÉPUBLIQUE, où l'on a du monde à grouper, un avenir à construire, le degré de sottise doit être un peu moins accusé, et M. Nicolas Lerouge s'y contente de signaler mon mauvais cœur : au lieu de déplorer la perte de cinq cents Français douloureux, j'ai signalé le sort qui en menace quatre millions. Il n'y a point d'inhumanité pareille à la mienne !

Humain ou pas humain, et libre des superstitions, rien ne m'empêchera de dire à mon pays : Attention ! Ce Briand-Pellerin, cet Olive-Briand, tous de Saint-Nazaire, ce recrutement du plus grand nombre des victimes dans les partis de gauche (et nous les pleurons toutes, bien que l'essentiel de notre douleur aille, comme il est naturel, à notre pauvre ami Armand Rombaud), ce faisceau de rencontres peut être baptisé pure coïncidence et concours très fortuit de causes et d'effets, il suffit de le vouloir, par fanatisme, ou, par mollesse et insouciance, de préférer qu'il en soit ainsi ! Je ne préfère rien, et je ne veux rien, quant à moi. Néanmoins, celui qui viendra me conter que tout cela est parfaitement naturel et absolument ordinaire me fera murmurer qu'il a une enviable paralysie de cerveau et des nerfs bien doublés de l'obtus couche de chêne et d'airain, le *robur, Vas triplex*, dont parlait Horace (pour d'autres).

Chaque phrase de ce morceau appellerait un commentaire — sévère ou apitoyé. Nous nous sommes abstenus de le faire, préférant donner ici un texte intégral — intégral comme le nationalisme de M. Maurras.

Faut-il juger l'ensemble de cette élucubration ? Nos anciens eussent dit : *Opus igne, auctor patibulo dignus*. Pour nous, loin de brûler l'ouvrage, nous avons essayé de lui donner de la durée, en l'insérant ici. Quant à l'auteur, ce n'est point, à notre avis, le vieux pilori de Montfaucon qui lui conviendrait, mais plutôt le moderne hôpital de Charenton.

A SÉVERINE

Notre collègue, M. Georges PLOCH, membre du Comité Central, publiée à la Bibliothèque de l'Aristocratie, 157, avenue Michelet : « Vingt ballades frappées à l'enigme de la Paix. » En voici une dédiée à Séverine :

Intelligente à tout comprendre,
Et pardonnant d'avoir compris ;
Forte par sa raison, et tendre
Par son cœur, de justice épris ;
Fidèle à son beau parti pris
D'un combat que l'esprit affine
Et dont le Vrai, seul, est le prix :
Tout était clair en Séverine.

Elle était amour pour entendre
Aux plaintes de tous les esprits ;
Elle était pitié pour se rendre

A tous ceux qui souffrent mépris ;
Dure aux puissants, chère aux proscrits,
Prouvant aux lois, à la routine,
Qu'il n'est bon bec que de Paris :
Tout était droit en Séverine.

Aussi, vers elle on a vu tendre
Les purs, les humbles, les meurtris ;
Son cœur, fervent à les défendre,
Et son toit leur étaient acquis ;
Bêtes et gens — les sots compris —
Quêtant son accueil sans lésine,
Venant méchants, partaient guéris.
Tout était bon en Séverine.

Envoi

Toi qui, lointaine, nous souris,
Et dont notre espoir s'illumine,
Paix de l'Homme, ô monde promis !
Je te salue en Séverine.

UN MEETING DE LA LIGUE

LA COLONISATION EN INDOCHINE

Nos lecteurs trouveront, ci-dessous, un résumé des discours qui ont été prononcés au meeting organisé sur l'Indochine par le Comité Central, dans la salle de la Ligue des Droits de l'Homme, le 17 juin.

A cette manifestation, placée sous la présidence de M. SICARD de PLAULOLES, vice-président de la Ligue, ont pris la parole MM. Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central; BÉZIAT, ancien maire de Saïgon; LAN, vice-président de la Section d'Hanoi; Alexandre VARENNE, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine; Marius MOUTET, membre du Comité Central.

M Félicien Challaye

M. Félicien Challaye exprime tout d'abord sa satisfaction d'être amené à parler de la question indochinoise qui, à l'heure présente, apparaît d'une importance capitale.

Au Congrès de Vichy, où la question de la colonisation a été si consciencieusement discutée, les délégués ont eu à choisir entre deux projets de résolution qui tous deux se prononçaient nettement contre la colonisation impérialiste. Il semble que tout le monde, à la Ligue, soit d'accord sur ce point; c'est dans cet esprit que doit être étudié le problème indochinois.

Mais il est, hors de notre Ligue, des gens qui sont partisans de la manière forte. Aujourd'hui même, dans l'*Ami du Peuple*, sous la signature d'un général inconnu, a paru un article qui proteste contre la mollesse de M. Pasquier et qui demande pour l'Indochine un régime militaire avec institution de la loi martiale. L'auteur, cependant, craint que le gouverneur général, par peur de la Ligue des Droits de l'Homme, ne renonce à appliquer le régime de violences qui, selon lui, est le seul capable de faire régner l'ordre dans nos colonies d'Asie.

Nous souhaitons que sur ce dernier point les dires de l'*Ami du Peuple* soient exacts. S'ils le sont, il y a lieu pour nous d'être très fiers à la pensée que, pour certains, la crainte de la Ligue est le commencement de la sagesse.

Que s'est-il passé exactement en Indochine et que s'y passe-t-il encore aujourd'hui ?

Une révolte partielle, qui a été suivie d'une répression terrible, et depuis, une série de manifestations qui, chaque fois, ont été réprimées très durement.

La presse impute ces faits au communisme. Cette thèse ne résiste pas à l'examen. Qu'il y ait actuellement des communistes en Indochine, le fait ne peut être nié, mais en Indochine, comme partout ailleurs, il n'y aurait pas eu de communistes si le peuple n'avait pas souffert: le commu-

nisme ne fait qu'exploiter une situation que nous avons eu le tort de créer. La réalité est que les Annamites souffrent à plusieurs points de vue.

D'abord, ils souffrent dans leur patriotisme; le peuple annamite est une nation. Elle en a tous les caractères, les frontières, la langue, une antique civilisation: elle est ce principe spirituel dont parlait Renan. Le peuple annamite a le culte des ancêtres; il a toujours aimé à s'instruire; depuis longtemps déjà, il avait institué l'école unique. Ces hommes de vieille civilisation, nous les avons blessés dans leur patriotisme. Leur nation est soumise à un joug étranger. Il est indéniable que c'est par la conquête que nous nous sommes imposés aux Annamites.

Puis, les Annamites souffrent d'un manque d'égards qu'on ne peut nier. Trop de Français en Indochine les traitent en êtres inférieurs et leur témoignent un intolérable mépris.

Les Annamites sont privés de nombreux droits; ils n'ont pas le droit de voyager, d'aller où il leur plaît; ils n'ont pas le droit d'association politique. Sur ce point, la situation des Annamites est sensiblement inférieure à celle des Hindous, qui ont leur *Congrès National*.

Sauf en Cochinchine, il n'y a pas de liberté de réunion. Pas de vraie liberté de la presse — tout au moins en langue indigène. Les journaux en langue indigène doivent être préalablement autorisés par le Gouverneur, et de plus, numéro par numéro, toutes les épreuves doivent être préalablement soumises à la censure. Les Annamites étouffent de ne rien savoir du reste du monde; nous, ligueurs, nous ne pouvons tolérer une situation pareille.

Pas de liberté de conscience. On vient de fonder une nouvelle religion, le *Caodaïsme*, qui s'est répandue notamment en Cochinchine. Certains détails peuvent étonner les esprits positifs de chez nous, mais d'autres nous montrent un curieux effort de synthèse religieuse, rapprochant le Bouddha, Confucius et Jésus. Or, cette religion est persécutée au Cambodge à la demande des missionnaires.

* *

Nous devons signaler encore, parmi les causes de souffrances, le régime fiscal basé sur de lourds impôts directs, écrasant les paysans, et sur des monopoles: monopole du sel qui nous rappelle l'ancienne gabelle; monopole de l'alcool, qui nous a amenés à créer des débits dans des régions où il n'y en avait pas; monopole de l'opium, etc..., régime fiscal que l'ancien président de la Ligue, Francis de Pressensé, avait dénoncé avec véhémence. Les sommes ainsi perçues vont en partie à des services publics utiles; mais aussi dans une grande mesure, elles servent à payer grassement

des fonctionnaires français, et sont dilapidées au profit de particuliers influents.

Nous devons signaler aussi le régime de l'enseignement chez ce peuple tellement épris d'instruction qu'il voudrait la donner à tous les enfants, alors que cette instruction n'est distribuée, au contraire, qu'avec parcimonie et insuffisance.

Nous devons protester contre le régime judiciaire qui ne peut nous satisfaire, nous ligueurs, puisqu'il permet aux Européens de n'être pas condamnés, ou à peine, pour assassinat d'indigènes, alors que ceux-ci sont si cruellement punis, quand ils attentent aux droits des blancs. Nous nous sommes justement élevés contre la Commission criminelle qui instruit, juge et punit lourdement les prétendus crimes politiques.

Enfin, nous devons nous élever contre la façon dont sont traités les travailleurs en Indochine. La traite des Jaunes n'est malheureusement pas une invention due à l'imagination d'un romancier. C'est une triste réalité.

Les coolies tonkinois sont transportés dans les entreprises de caoutchouc cochinchinoises et jusque dans les îles du Pacifique, pour la satisfaction d'intérêts capitalistes. La traite des Jaunes fut le point de départ des troubles récents en Indochine. C'est après l'assassinat d'un recruteur de coolies que la répression a commencé; depuis nous voyons alterner soulèvements et répressions, révoltes et massacres.

Des faits qui ne peuvent manquer de soulever notre indignation méritent d'être signalés. C'est ainsi que le 9 mars le Lieutenant-Colonel Lambert dirigeait une retraite aux flambeaux lorsque des distributeurs de tracts essayèrent de s'immiscer dans la foule. Ils furent aussitôt arrêtés et fusillés sans jugement. Le Lieutenant-Colonel Lambert fut couvert par ses chefs. Enfin, le 1^{er} mai, nos troupes ont tiré sur des foules pacifiques; on évalue à au moins 175 le nombre des morts; les conseillers coloniaux annamites ont envoyé un appel à notre Ligue.



A la Ligue, nous serons unanimes à réclamer pour les Annamites tous les droits auxquels nous tenons pour nous-mêmes: liberté de voyage, liberté d'association politique, liberté de réunion, liberté de la presse. Nous devons réclamer aussi une transformation du régime fiscal et du régime judiciaire.

Mais certains d'entre nous ne se contenteront pas de ces réformes. Ils demanderont pour le peuple annamite le droit à disposer librement de lui-même. Si les Annamites désirent rester unis à nous, que ce soit en toute liberté qu'ils se prononcent sur ce point! S'ils préfèrent, au contraire, être entièrement indépendants, qu'ils puissent un jour le devenir!

Notre Ligue doit être la conscience de la démocratie. Sa tâche est de définir un idéal. L'idéal, c'est que les peuples de toute race soient également libres et s'unissent fraternellement dans un monde enfin pacifié.

M. Béziat

M. Béziat, ancien maire de Saïgon, pense que les coups de feu qui ont éclaté à Yen-Bay, lors des journées tragiques que l'on pourrait appeler les « vèpres tonkinoises » et ceux qui, de toutes parts, ont assombri l'Indochine, ont été pour beaucoup dans le choix fait par le Comité Central de l'objet de cette réunion. Il y a bien là, en effet, de quoi troubler l'esprit des ligueurs.

Comment, après 70 ans d'occupation et comme la France se disposait à célébrer le centenaire de sa venue en Algérie comme une glorification de ses méthodes colonisatrices, au lendemain du jour où une haute personnalité d'Angleterre, lord Northcliffe, proclamait l'étonnement que lui avait laissé l'Indochine tranquille et sûre qu'il venait de parcourir après l'Inde ardente, témoignage où d'aucuns ont voulu voir la consécration définitive de notre œuvre en Asie, au point qu'on trouve ce témoignage reproduit dans l'ouvrage sur notre grande colonie, publié sous la direction de M. Georges Maspéro. Comment, sous une apparence de calme absolu, un tel feu couvait !... La déconvenue fut grande et si grande fut la gêne de ceux qui étaient alors les représentants et comme le symbole des méthodes employées en Indochine, qu'ils pensèrent aussitôt tout expliquer d'un mot d'ordre bien commode, en vérité. La baguette magique du communisme avait frappé l'Annam et de là venait tout le mal. Plaise au Ciel qu'il ne soit question, là-bas, que de communisme! Le mal est, malheureusement, beaucoup plus grave. C'est le cœur annamite qui est touché. On peut combattre avec succès le communisme; il est plus difficile de reconquérir un cœur que l'on a perdu. C'est d'une crise de désaffection que nous souffrons.

Est-ce à dire que la tempête russe n'ait rien valu à l'Indochine? Non. Il serait inexact de le prétendre. Mais il est plus près de la vérité de dire que les Annamites n'ont emprunté aux Russes que leurs méthodes, et que ce n'est pas dans l'espoir d'instaurer un régime soviétique qu'ils se sont levés. Ils sont tout simplement revenus au rêve d'indépendance dont nous n'avons pas su les éloigner et, de ce rêve, les rapproche chaque jour qui les éloigne de nous.



Comment une telle chose a-t-elle été possible?

Le hasard vient de placer sous la main de l'orateur un opuscule qui date de 1846. Il a pour titre : *Quelques réflexions sur trois questions fondamentales de notre installation en Afrique*. Edité à Paris par A. Guyot et Scribe, imprimeurs du Roi, 35, rue Neuve-des-Petits-Champs, cet opuscule a été rédigé par un homme qui défend avec énergie la colonisation militaire. On ne le prendra donc pas pour un communiste avant la lettre. Il n'a pas signé son œuvre, et c'est regrettable.

Voici de bonnes choses à retenir : « Si l'on ne peut refouler graduellement le peuple arabe, écrit notre inconnu, ni le refouler brusquement, ni l'exterminer, il faut se résigner à vivre avec lui. »

Est-il tellement nécessaire de substituer au mot « Arabe » le terme « Annamite » pour tirer profit de la leçon ?

Plus loin : « Nous devons tendre par tous les moyens possibles à nous assimiler les Arabes, à modifier graduellement leurs mœurs. Nous ne devons pas prétendre à leur attachement; du moins ce résultat ne peut être obtenu qu'après plusieurs générations. Mais, en leur rendant notre joug tolérable nous, affaiblirons beaucoup l'esprit de révolte dont ils ont toujours été animés sous tous les dominateurs. »

Et plus loin : « La bonne et impartiale justice qui ne distinguera jamais l'Européen et l'Arabe doit aussi exercer une grande influence. »

Mais continuons notre lecture : « Les Arabes ne nous désiraient pas, tant s'en faut... Cette civilisation que nous leur apportons à coups de canons, ils ne la comprennent pas, ils la redoutent; et comment la comprendraient-ils?... Eh!... sans doute, je ne méconnaissais pas les nécessités presque fatales que nous ont imposées la guerre et la politique; je n'ignore pas que nous pouvons réparer ces maux, effacer pour l'avenir ces tristes conséquences du passé, et rendre aux générations futures plus de bien que nous n'avons fait de mal aux pères; je sais jusqu'où va, à cet égard, la sollicitude et la vigilance du Ministre et du Gouverneur; mais je dis qu'il faut beaucoup de temps, beaucoup de forces pour faire accepter à ce prix la plus belle des civilisations, beaucoup de prudence, de justice et de générosité pour réparer ces désastres et les faire oublier... »

On serait tenté de s'arrêter ici, tant ces lignes comportent d'enseignements et disent ce qu'il faut dire aujourd'hui encore, si nous n'avions à rechercher ce que nous avons fait en Indochine au lieu d'obéir à ce que l'âme française dictait déjà dès 1844 et 1846.

**

Poursuivant son examen, M. Béziat revient sur l'argumentation qu'il a développée au Congrès de Vichy. Il dit quelles rancœurs les « laïcs », dégradants quand ils s'adressent à des hommes, quels qu'ils soient, ont laissés dans l'âme indigène; il rappelle ce que fut l'indigénat; il insiste de nouveau, enfin, sur la façon dont le gouverneur général actuel de l'Indochine s'est appuyé dans sa politique sur l'homme qui a souffleté la race annamite en la personne de son leader, notre camarade Bui-Quan-Chieu, le couvrant de faveurs, engageant pour lui les finances de la colonie par un prêt de deux millions de francs, lorsque le ministre a annulé l'arrêté qui devait couvrir ces pratiques.

Avec de tels procédés nous ne pouvions que perdre la partie engagée là-bas.

On nous oppose les dires de quelques Annamites dont celui tout particulièrement monté en épingle et qui doit figurer parmi les représentants de la Cochinchine à l'Exposition coloniale. J'ai nommé le docteur Le Quan-Trinh. De ceux-là, je me méfie et de ce que peut dire celui que le procureur général de Saigon a flétri aux dernières assises de Sai-

gon, ainsi que la presse cochinchinoise l'a relaté, et notamment *L'Opinion* du 18 avril 1931.

A ceux-là il faut opposer la masse annamite et les sentiments de cette masse me permettent de dire que nous avons perdu la partie engagée là-bas.

Est-ce à dire que nous ne puissions tenter de jouer une seconde manche? Nullement, et nous pouvons la gagner. Mais il faut, pour cela, changer nos méthodes. On dit que le gouverneur général Pasquier est retourné au siège de son gouvernement avec la pensée bien arrêtée de laisser désormais le protectorat produire tous ses effets. Serons-nous dupes? Qui donc agite les ficelles du protectorat, si ce n'est le gouverneur général lui-même? Et puis, quelle étrange contradiction relevons-nous au lendemain des événements d'Annam! Nous a-t-on assez dit que les manifestations réprimées dans le sang ne visaient que les Mandarins annamites! Et voici que l'on nous parle d'intensifier, si l'on peut dire, la formule du Protectorat...

**

Il est sage d'attendre très peu de M. Pasquier.

Faut-il attendre davantage de l'enquête que vient d'instituer M. le Résident supérieur Robin? L'indépendance de la Commission qui en est chargée, voire de son président, ne m'inspire qu'une confiance relative.

Il faut attendre davantage de l'esprit nouveau que révèle le courageux article paru dans la revue *Indochine*, éditée à Saigon et dont M. Béziat donne lecture. Dans cet article, il est confessé que nous n'avons pas été toujours ce que nous devions être envers la masse annamite et qu'il faut avoir le courage d'en convenir.

C'est, en somme, un rappel au bon sens français et à la loyauté de notre race. Oui, pour gagner la seconde manche, il nous suffira de nous montrer ce que nous sommes, c'est-à-dire : des Français... Mais soyons là-bas ce que nous sommes ici.

Est-il donc si difficile de rester aux colonies ce que nous sommes en France?

Est-il si difficile de nous abandonner aux sentiments généreux qui honorent l'âme française?

Nous semblons prendre un malin plaisir à refouler en nous tout ce qui frémit d'enthousiasme pour les plus belles campagnes humaines, alors que le destin a donné à notre peuple une âme incomparable et sensible entre toutes, âme douée du miraculeux pouvoir de devancer toutes les autres dans le domaine de la pitié, de l'idéal et de la justice.

Ayons le courage d'obéir à nos impulsions généreuses, nous en serons récompensés. Et qu'importe, après tout, si nous ne devons pas l'être!

Mais il est impossible qu'à écouter certaines voix de la conscience on puisse se fourvoyer. Il n'est qu'habile de les suivre. Elles précèdent toujours des forces irrésistibles qui, tôt ou tard, se dressent comme des vagues formidables et emportent tout ce qui s'est abandonné à la folie de leur résister.

M. Lan

M. Lan, vice-président de la Section d'Hanoi, estime, quant à lui, qu'il ne faut ni exagérer, ni déformer les faits. Il déplore que, dans le désir de plaire à un public peu averti, on tende à faire croire à celui-ci que les Français qui résident en Indochine sont, dans leur généralité, d'une mentalité inférieure à ceux qui demeurent dans la métropole. Seuls, sans doute, M. Béziat et lui-même, feraient exception à cette règle ! Il ne peut laisser passer sans protester de telles exagérations qui rendent pénible la tâche des Français d'Indochine et qui portent un tort considérable à notre groupe-ment tout entier.

Il aurait voulu également qu'au cours de cette controverse, une part plus large soit faite aux orateurs annamites et il aurait vu avec joie M. Nghia, ancien vice-président de la Section d'Hanoi, inscrit, par exemple, pour prendre la parole.

Il ne croit nullement que la pratique des *lais* soit un motif sérieux à invoquer pour expliquer la révolte *fragmentée* qui sévit en Indochine. On n'a jamais songé à supprimer ces salutations, qui sont celles usitées par tout un peuple depuis des milliers d'années, mais seulement les cadeaux rituels qui les accompagnent presque toujours. M. Sarraut, alors gouverneur général de l'Indochine, a pensé qu'il fallait interdire aux fonctionnaires français d'accepter des offrandes pour rendre une saine justice. Quant aux saluts, ils continuent à être pratiqués par tous les Annamites, devant leurs mandarins, leurs notables, la tablette de leurs ancêtres, leurs génies et nul, parmi eux, n'a jamais trouvé qu'il y avait là posture à ce point humiliante qu'il fallait à tout prix que le gouvernement français intervint pour en proscrire l'usage.

De même, prétendre que Poulo-Condor est un baigne effroyable dont on ne revient jamais, parce qu'on y succombe inévitablement; que les Annamites ne peuvent s'exprimer librement dans les journaux rédigés par eux en français; que nous massacrions femmes et enfants annamites, alors que les chefs de bande de Yen-Bay avaient décidé de respecter nos femmes et nos enfants à nous, etc., ainsi que l'affirme le citoyen Challaye, sont autant de contre-vérités qui nuisent à notre action, en général, et empêchent aussi de prendre en considération les réformes justifiées que notre collègue préconise par ailleurs.

On nous a reproché également d'avoir supprimé nombre d'écoles annamites et d'avoir, nous, donné l'instruction aux indigènes, au compte-goutte. Là encore, la réalité dément ces affirmations. Les écoles annamites ne donnaient aux élèves qu'une connaissance des préceptes de Confucius et s'ap- pesantissaient surtout sur l'étude des caractères chinois; l'enseignement ne comportait nulle étude, même rudimentaire, de l'hygiène ou des sciences exactes. Actuellement, le crédit dévolu à l'instruction publique est supérieur, en Indochine, à celui

consenti en France dans le même but. Les sommes inscrites ne sont nullement, comme le prétend encore notre collègue Challaye, utilisées pour le paiement de soldes fabuleuses aux fonctionnaires de l'enseignement, mais pour le fonctionnement d'écoles, comme il est aisé de s'en rendre compte par l'étude des statistiques scolaires indochinoises.

Que l'on s'attaque donc aux errements condamnables; que l'on supprime le monopole et surtout la vente, par l'administration, de l'alcool et du sel; la manipulation et la vente, par cette même administration, de l'opium; que l'on donne aux Annamites les libertés *progressives* adéquates à leur évolution; que l'on aille, avec la foi profonde indispensable, vers l'émancipation du peuple indochinois; que l'on se dispense d'expédier dans la colonie des Français de peu de valeur morale ou intellectuelle, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent, sous le prétexte de surenchère électorale ou de faveurs injustifiables; que l'on examine la revision du traité qui nous lie avec l'Empereur d'Annam si on le juge utile; mais que, jusqu'à cette revision, on respecte ledit traité et l'on aura plus fait que par des excitations mauvaises, pour le bien futur de l'Indochine.

Tous ces dénigrement de Français les uns vis-à-vis des autres (il nous serait facile de monter en épingle nombre de faits délictueux qui se passent en France), tous ces désirs de faire brûler des étapes indispensables pour arriver à une évolution rationnelle, ne sont qu'entraves à l'effort véritable, démagogie, désirs d'applaudissements faciles et non œuvre raisonnable et véritablement utile.

M. Alexandre Varenne

Pour M. Alexandre Varenne, ancien gouverneur général de l'Indochine, le colonialisme, comme le capitalisme, est un fait que l'on peut discuter, que l'on peut condamner, que l'on peut maudire, mais que l'on ne peut supprimer. Personne n'y pense, même pas notre collègue M. Challaye. Tout en étant d'accord avec lui sur un grand nombre de points, il est nécessaire, par contre, d'en réfuter certains autres.

M. Challaye se plaint de l'absence de liberté de réunions en Indochine, de l'absence de la liberté de presse, de l'existence d'une justice de race. Il ne faut rien exagérer. Au temps où l'orateur gouvernait l'Indochine, les Annamites ont pu tenir des réunions; la censure pour la presse annamite était très large et si elle n'a pu être supprimée, c'est que les gouverneurs généraux sont tenus de suivre les instructions de la métropole.

Quant à la justice de race, il y a bien longtemps aussi que, pour la première fois, M. Varenne l'a dénoncée. Enfin, la situation des travailleurs annamites s'est améliorée grâce à la création de l'inspection du Travail, qui a mis de l'ordre dans l'exploitation éhontée des travailleurs.

Cette mise au point faite, il n'en reste pas moins vrai que la situation en Indochine est angoissante et que nous avons lieu d'être troublés par les nou-

velles qui nous parviennent de là-bas, où se joue un drame quotidien dans lequel la France laisse chaque jour un peu de son honneur.

De ce drame, nous ne connaissons rien, car les journaux français ne nous disent pas la vérité. Voici, par exemple, le communiqué officiel publié par le gouverneur général de l'Indochine, à la suite des événements du 1^{er} Mai, communiqué qui nous donne des chiffres attristants, mais très certainement encore au-dessous de la vérité :

Tonkin. — Calme absolu sur tout le territoire.

Annam. — *Province de Nghé-An.* — Dans la nuit du 29 au 30 avril les postes de garde indigène de Yen-Thai (phu de Hung-Yen) et Huân-le (Huyên de Nam-Dan) ont dû disperser par les armes 400 manifestants porteurs d'armes blanches : cinquante tués.

Dans la matinée du 30 avril, au nord de Phu-Dien, une colonne de 200 manifestants, avec emblèmes et drapeaux s'est heurtée au poste de garde indigène de Dong-Thap : vingt-cinq tués.

Ce matin, 2 mai, le résident rend compte qu'aucun incident ne s'est produit, ni dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, ni dans la journée du 1^{er} mai. Le calme a été complet à Vinh et à Benthug.

Province de Hatinh. — Le 29 avril, le poste de Lac-Thiên a dû disperser un gros rassemblement : quarante tués.

Dans cette région, deux bacs ont été mis hors d'usage : un chef et un sous-chef ont été enlevés.

Dans la matinée du 30 avril, la ligne télégraphique a été coupée à 12 km. de Hatinh. Les reconnaissances d'avions qui ont survolé la province n'ont rien signalé d'anormal dans la journée du 1^{er} mai.

Province de Quang-Ngai. — Le 1^{er} mai, à 6 heures, au village de Tra-Ninh, une patrouille de Légion étrangère s'est heurtée à un groupe de plusieurs centaines de communistes et a dû faire usage de ses armes : vingt tués ou blessés.

Vers 8 heures, au village de Phu-Pho, un détachement d'infanterie coloniale a dispersé un rassemblement important : cinq tués ou blessés.

Vers 9 heures, un millier de communistes s'est porté aux approches du huyên de Son-Tinh. Après des sommations restées vaines, il a été dispersé par le détachement de Légion préposé à la garde de ce huyên : trente tués ou blessés.

Cochinchine. — Aucun incident important.

A signaler seulement : au cours de la matinée du 1^{er} mai, dans la province de Bentré, région de Tuan-Phun, un groupe de manifestants dispersé par la garde civile : 70 arrestations.

Dans la province de Cholon, région de Duc-Hoa : dispersion d'un groupe de communistes par une patrouille de garde civile : 10 manifestants arrêtés, dont deux blessés.

Cambodge et Laos. — Rien à signaler.

La journée du 1^{er} mai fut absolument calme à Hanoï. Aucun incident, même léger, n'est à signaler. Il en est de même pour les provinces du Tonkin. La résidence supérieure, qui restait en permanence en relations téléphoniques avec les chefs de province, n'a enregistré aucun événement, même minime. Partout, la population se livre paisiblement à ses occupations.

A Hanoï, on n'a saisi ni tracts, ni drapeaux rouges. Aucune arrestation n'a été opérée. Quelques indigènes errant la nuit sans carte d'identité ont été arrêtés et

conduits dans les commissariats. Les étudiants, de leur côté, sont restés sages.

La police continue, cependant, à se montrer vigilante. Elle restera consignée, ainsi que les troupes, jusqu'à demain.

A Haiphong. — En raison des mesures prises par la police et des arrestations effectuées, le parti communiste de Haiphong n'a pas donné signe de vie durant toute la journée du 1^{er} mai. Sur les déclarations faites par quelques communistes écroués aux violons de la Sûreté, les inspecteurs ont arrêté hier soir trois coolies à la Cimenterie, soupçonnés d'affiliation à une cellule communiste.



On accuse le communisme d'être à la base de ces événements tragiques. Or, le communisme n'existait pas en Indochine, il y a quelques années ; il n'était pas dans l'affaire de Yen-Bay, il n'est venu qu'après.

Aujourd'hui, la situation est grave, comment pourrions-nous en sortir ?

Par des réformes ? Le gouverneur général actuel de l'Indochine a apporté un programme de réformes qui n'est pas sans intérêt. Ce programme a été approuvé par le Haut Conseil Colonial, composé des anciens gouverneurs et des anciens ministres des Colonies, mais on peut lui reprocher de n'être encore qu'un programme, et les mesures qui sont proposées aujourd'hui auraient pu être prises plus tôt ou bien dorment dans les cartons des bureaux du ministère des Colonies. Ces réformes sont toutes utiles, seulement elles n'auront d'effet que dans un avenir lointain. Ce n'est pas encore cela qui pourra calmer l'agitation actuelle. La mise à exécution de ces projets va se heurter aux mêmes difficultés, les dossiers vont être envoyés à Paris où ils attendront pendant trois ou quatre ans que les bureaux de la rue Oudinot finissent par délibérer. Même si on réalise tout de suite ces réformes, leur effet moral ne se fera sentir que dans quelques années.

Ce n'est pas cela que demandent les Annamites.

Les Annamites demandent à être un peuple ; ils désirent vivre une vie politique. Ce qu'ils demandent, ce n'est pas seulement des réformes, mais des égards.

Il faudrait, à la tête du gouvernement général de l'Indochine, un homme généreux, probe, courageux, ayant sa pleine liberté d'action pour qu'il ne soit pas contrarié par la résistance des bureaux de Paris, et à qui il faudrait donner des pouvoirs quasi-dictatoriaux pour lui permettre de tenir tête à l'opinion française locale.

Voilà la seule chance de salut qui nous soit offerte, mais pour en arriver à réussir le redressement en Indochine, il paraît indispensable d'opérer auparavant un redressement en France. Souhaitons que l'année prochaine, ce redressement ait lieu. Souhaitons qu'un gouvernement démocratique soit à la tête de notre pays et qu'il n'hésite pas à donner à l'homme qu'il désignera pour gouverner l'Indochine de tels pouvoirs qu'aucun bureau ne puisse s'y opposer.

Il est de l'intérêt même des Annamites que les choses ne tournent pas mal, car un seul peuple

peut les conduire doucement à la liberté, c'est la France, en vertu de ses principes et de son passé. Mais il faut que nous acclimations nos méthodes modernes de gouvernement en Indochine.

Les intérêts en présence ne sont pas antagonistes, ils peuvent se concilier. Les pays annamites seront un jour des Etats autonomes dans la grande fédération indochinoise, fondée et protégée par la France. Si la France réussit ce chef-d'œuvre de politique coloniale, non seulement elle sera fidèle à son passé, mais encore elle aura rendu un nouveau service à l'humanité.

M. Marius Moutet

Après avoir écouté les différentes thèses qui ont été exposées par les différents orateurs, M. Marius Moutet, membre du Comité Central, va tirer les conclusions du débat.

M. Lan a mis en garde ses auditeurs contre les exagérations de M. Félicien Challave, exagérations qui, d'après notre collègue d'Hanoi, sont préjudiciables à la Ligue en Indochine. M. Marius Moutet ne croit pas que l'œuvre de la Ligue puisse être critiquée en aucune façon en Indochine. Depuis 1907, nous n'avons cessé de protester contre tous les abus qui se commettent journellement là-bas, et quand nous organisons une réunion semblable à celle-ci, ce n'est pas pour apporter des fleurs — il y en a beaucoup d'autres qui s'en chargent — mais bien pour signaler les erreurs et pour proposer des remèdes.

Nous ne méconnaissons pas l'effort de la France aux colonies; nous ne sommes pas injustes et nous serions navrés si quelqu'un, en interprétant mal nos paroles, pouvait en être blessé en les considérant comme injustes.

Nous sommes même fiers, à beaucoup d'égards, de l'œuvre civilisatrice que notre pays a accomplie là-bas et, quand toute une jeunesse réclame des libertés politiques, nous sommes heureux de penser que c'est notre enseignement qui lui a mis au cœur ce goût de liberté démocratique.

Certes, il n'est pas facile de changer brusquement de civilisation, il faut une longue adaptation pour s'assimiler les méthodes nouvelles, c'est pourquoi les éducateurs doivent faire preuve de doigté, de délicatesse et de tact. Malheureusement, trop d'Européens font croire qu'ils ne sont aux colonies que pour eux-mêmes et ils paraissent ignorer totalement la mission civilisatrice qui leur incombe.

Nous, ligueurs, nous croyons à la politique de sentiment, de justice et de liberté, et si cette liberté doit mener les indigènes à l'indépendance totale, nous n'hésiterons pas à réclamer cette indépendance. En attendant, nous proclamons que les Annamites, chez eux, doivent se sentir les égaux des Français, que la direction de leur pays ne doit pas leur rester étrangère, et nous demandons à ce qu'ils collaborent à son administration.

Nous rencontrons pour l'Indochine les mêmes difficultés que nous avons rencontrées pour l'Algérie, pourtant plus proche de la métropole. Là aussi, nous avons demandé, et nous continuons à demander que les indigènes de l'Afrique du Nord soient

admis à bénéficier des mêmes droits que les Français et aient leur propre représentation au Parlement.

Cette politique démocratique est la seule politique qui, à notre avis, pourra remédier à la situation de l'Indochine.

Bien avant Yen-Bay, la Ligue a protesté contre la Commission criminelle, les expéditions punitives et les exécutions en masse. Jamais nous ne les avons acceptées. C'est ce qui explique pourquoi beaucoup d'Annamites ont plus confiance en nous que dans les Français d'Indochine.

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous relevons sur la liste des guillotines les noms de 54 Annamites exécutés pour crimes politiques et si nous protestons, c'est que nous ne pouvons admettre qu'un pays comme le nôtre, qui a aboli la peine de mort en matière politique, ne se révolte pas à l'annonce de ces exécutions.

C'est l'honneur des ligueurs de se dresser contre de semblables faits, d'autant qu'ils savent qu'en agissant ainsi il recueilleront plus d'affronts que d'applaudissements. Il n'est pas de jour où ceux qui protestent au nom des droits de l'homme, ne soient trainés dans la boue et accusés des pires infamies.

Car il y a là-bas, en Indochine, des intérêts français particuliers qui vont contre les intérêts de la France. Il y a, certes, aussi, beaucoup de braves gens, et ils sont plus nombreux qu'on ne pourrait le croire, mais il suffit de quelques canailles et de quelques butors pour que nous soyons tous rendus responsables de leur regrettables agissements.

Gardons-nous des exagérations, nous n'avons pas le droit de ne pas rester dans la vérité. Mais il faut que nous disions toujours toute la vérité.

Nous devons laisser évoluer l'Indochine, une nouvelle génération lève, qui a été en contact plus étroit avec l'Europe et sa civilisation; il faut que nous facilitions cette évolution par des réformes, oui; mais il faut aussi que les Annamites sentent où bat le cœur de la France.

L'opinion publique française commence à s'intéresser à la question indochinoise, même dans les bourgades lointaines, le paysan français cherche à savoir ce qui se passe dans notre colonie d'Asie et il comprend difficilement que des travailleurs en tous points semblables à lui soient écrasés d'impôts, maltraités au profit de quelques grossés entreprises.

Il faut que ce sentiment de fraternité humaine s'étende, c'est de là que viendra la fin de tous les malentendus.

Nous avons le désir de ne pas admettre qu'un peuple qui vit à côté de nous se sente malheureux. Pour nous, ligueurs, le problème indochinois est un problème moral, il est de notre devoir de donner la prospérité à l'Indochine, mais si la prospérité est une belle chose, le désir de la liberté doit passer avant. C'est à l'opinion publique alertée de réagir pour faire cesser les abus qui compromettent, avec une belle œuvre, le renom et l'honneur de la France républicaine et démocratique.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 2 Juillet 1931

BUREAU

Fonctionnaires (Reversibilité de la retraite de la femme sur la tête du mari). — Le *secrétaire général* rappelle que, alors que la retraite d'un fonctionnaire est réversible, en cas de décès de celui-ci, sur la tête de sa femme, la retraite de la femme fonctionnaire n'est pas réversible sur la tête du mari. Cette inégalité a paru injuste à certains de nos collègues.

La question a été étudiée d'abord par la Commission féministe, dans sa séance du 25 novembre 1927. La Commission a émis un vœu en faveur de la réversibilité. Le Comité, en faveur de la réversibilité, Le Comité, en faveur de la réversibilité, a, dans sa séance du 9 janvier 1928, repoussé ce vœu par 12 voix contre 3 (*Cahiers* 1928, pages 86 et 91).

M. *Emile Kahn* indique qu'un groupement de fonctionnaires, comptant un certain nombre de ligueurs, demande au Comité de reprendre la question. M. *E. Kahn*, pour sa part, estime que les arguments donnés par les partisans de la réforme ne sont pas dépourvus de valeur : 1° tout le monde trouve naturel que la veuve d'un fonctionnaire touche une partie de la retraite dont jouissait son mari; 2° il est choquant de voir le mari d'une femme retraitée rester sans ressources après la mort de celle-ci. On s'appuie, pour refuser la réversibilité, sur la thèse de ceux qui veulent que la femme reste au foyer. Or cette thèse est contraire à l'esprit de la Ligue.

**

M. *Sicard de Plauzoles* estime que la question est importante, que c'est par le Comité qu'elle a été tranchée une première fois et que, c'est devant le Comité qu'elle doit revenir. L'obligation pour la femme d'exercer une profession pour gagner sa vie ne doit pas être considérée comme un progrès. Il est naturel que l'homme entretienne sa famille et que, après sa mort, il puisse laisser une pension à sa veuve. Au contraire, il est anormal que le mari touche une retraite du chef de sa femme. La question, qui intéresse nos collègues, ne peut se poser, d'ailleurs, que si le mari n'est pas fonctionnaire. En effet, lorsque les deux époux sont fonctionnaires, ils sont titulaires chacun d'une retraite. Il n'y a aucune raison pour que le mari touche une part de la retraite de sa femme ni même, dans ce cas, pour que la femme touche une part de la retraite de son mari.

M. *Victor Basch* pense que la question n'a qu'un intérêt assez restreint. Il n'y a qu'un seul cas qui puisse retenir l'attention : celui du vieillard sans autre ressource que la pension de retraite de sa femme et qui se trouve réduit à la misère lorsque, au décès de celle-ci, la pension cesse d'être versée. Dans tous les autres cas, il est choquant de voir un homme compter, pour équilibrer son budget, sur la retraite de sa femme. Il est encore, à l'heure actuelle, toute une catégorie d'hommes qui répugnent à vivre du salaire de leur femme.

Le *secrétaire général* pose une question de principe : la question a déjà été étudiée par le Comité, elle a été discutée sérieusement et tranchée, il y a à peu près trois ans. Les circonstances ne se sont pas modifiées depuis lors. Si l'on admet qu'on puisse ainsi renvoyer au Comité une question déjà étudiée, les

mêmes questions reviendront perpétuellement, et aucune décision ne sera jamais définitive.

Il propose que la question soit soumise aux Sections sous forme de question du mois. Si cette consultation fait apparaître une majorité notable en faveur de la réforme, le Comité pourra en délibérer une seconde fois.

Cette proposition est adoptée.

Salle de réunions (Location). — Le Bureau examine et adopte un projet de contrat de location de la salle de la Ligue.

Réunions de la Ligue. — M. *Sicard de Plauzoles* propose que la Ligue organise, maintenant qu'elle a une salle, des réunions régulières, sortes de cours ou de conférences, qui seraient faites par les membres du Comité Central ou des militants choisis par le Comité et auxquelles les ligueurs prendraient certainement l'habitude et le goût de venir.

Le Bureau décide d'organiser ces réunions le 2^e mercredi de chaque mois, à partir d'octobre.

**

Médecins étrangers en France. — Une proposition de loi modifiant les conditions dans lesquelles les étrangers sont admis à exercer la médecine en France a été déposée au Sénat par M. *Armbruster*.

Si ce texte était adopté, la naturalisation serait exigée : 1° de tous les médecins étrangers qui voudront exercer en France avant l'âge de 30 ans ; 2° de tous les médecins originaires des pays où l'on exige que les médecins français se fassent naturaliser s'ils veulent s'établir ; 3° de tous les étudiants étrangers désireux de collaborer à l'application des lois sociales (accidents du travail, soins aux mutilés, Assurances Sociales, etc...)

Enfin, tous les étudiants postulant le doctorat d'Etat qui seul permet d'exercer la médecine en France devront justifier du baccalauréat français et du P. C. N.

Cette proposition de loi a soulevé une vive émotion, notamment parmi les étudiants roumains qui, en vertu d'accords déjà anciens entre le gouvernement français et le gouvernement roumain, bénéficient d'un traitement privilégié. (Voir *Cahiers* 1931, p. 447).

M. *Sicard de Plauzoles* a fait tenir au Bureau le rapport suivant :

« La question de la situation des médecins étrangers en France est assez compliquée en raison des conventions spéciales qui ont pu être établies avec certains pays.

« Avant tout, il faut penser aux malades qui doivent être protégés contre des médecins insuffisamment instruits ou de moralité douteuse. Pour le plus grand détriment des malades, il y a trop de médecins médiocres ou mauvais dont beaucoup sont des étrangers favorisés par des privilèges qui doivent être supprimés.

« L'intérêt des malades et le principe d'égalité exigent que les mêmes conditions à l'exercice de la profession, que surtout les mêmes garanties professionnelles, soient requises des étrangers comme des Français.

« Sans doute, nous devons veiller à ce que les droits légitimement acquis soient respectés, mais nous devons réclamer l'abolition des privilèges dont jouissent les étudiants en médecine de certaines nationalités qui, par de soi-disant équivalences de grade, peuvent obtenir le diplôme de doctorat de nos Facultés beaucoup plus facilement que les étudiants français.

« Ces diplômés étrangers sont, en outre, favorisés par l'absence d'obligation militaire.

« J'estime, pour ma part, que la proposition de loi d'*Armbruster* doit être soutenue, sauf à y ajouter les dispositions transitoires nécessaires pour respecter les droits acquis ; mais je demande que la Ligue ne se prononce pas sans avoir examiné sérieusement la question et sans

avoir consulté la Confédération générale des Syndicats médicaux.

« Il y a lieu d'observer, en ce qui concerne les Roumains, que le nombre des médecins est limité en Roumanie, qu'un très grand nombre de Roumains viennent s'établir en France. Sur 1.500 étudiants étrangers à la Faculté de Médecine de Paris, il y a actuellement 511 Roumains, qui jouissent de véritables privilèges. Sans doute, il y a peu de Français qui désirent exercer la médecine en Roumanie; mais, en Roumanie, le médecin français doit s'inscrire tout comme un médecin roumain au Collège des médecins; cette inscription est obligatoire et nécessite la naturalisation qui ne peut être obtenue qu'après cinq ans de séjour. Les impôts sont, d'ailleurs, doublés pour les médecins étrangers.

« Il semble donc que les Roumains sont malvenus à protester contre la loi Armbruster. »

M. Sicard de Plauzoles ajoute que le régime actuel des équivalences est extravagant. C'est ainsi que le diplôme de notariat belge permet d'entrer à la Faculté de médecine.

M. Victor Basch estime que la Ligue ne peut, en règle générale, demander pour certaines catégories d'étudiants des avantages spéciaux. Cependant, dans certains pays, il est, en raison des circonstances politiques, des étudiants qui ne peuvent travailler. Chacun sait de quelle façon, en Roumanie, le *numerus clausus* joue contre les étudiants israélites. Il est naturel que ces étudiants soient accueillis chez nous. Mais il est non moins juste que nous exigeons d'eux de sérieuses garanties de compétence et de moralité. Le régime des équivalences doit être révisé.

M. Sicard de Plauzoles observe que la France est envahie par les médecins étrangers.

M. Emile Kahn a été chargé d'exposer au Bureau le point de vue des étudiants roumains. Ceux-ci ne protestent, ni contre l'obligation de se faire naturaliser; ni contre les obligations militaires corrélatives; mais, ils protestent contre l'exigence du baccalauréat. Ils sont prêts à subir des examens de médecine aussi rigoureux qu'on le voudra, mais non pas le baccalauréat.

Il ne faut pas se dissimuler, déclare M. Emile Kahn, que la loi Armbruster, sous son apparence générale, est dirigée expressément contre les Juifs roumains. Le professeur Balthazard proposait que le nombre des étudiants roumains soit limité et fixé d'accord entre le gouvernement français et le gouvernement roumain. Ce serait un moyen d'écartier les Juifs et d'établir en France un véritable *numerus clausus*.

Le professeur Richey a protesté contre cette proposition qui serait de nature à éloigner des facultés françaises de nombreux étudiants étrangers. Si l'on établit de telles restrictions à la délivrance du diplôme d'Etat, on verra diminuer même le nombre des étudiants postulant le diplôme d'université.

Cette proposition est une véritable manifestation de nationalisme. La Ligue doit protester contre cette tentative de protectionnisme intellectuel et moral.

M. Sicard de Plauzoles remarque qu'il faut distinguer entre les étudiants et les médecins déjà diplômés. On ne peut avoir les mêmes exigences pour ceux qui se sont établis sous le bénéfice des dispositions bienveillantes du régime antérieur. Pour ceux-là, il faudrait prévoir des mesures transitoires, mais, pour les nouveaux étudiants, il est indispensable de réviser le régime des équivalences.

M. Victor Basch estime que la question est délicate. Convient-il d'exiger, ou non, le baccalauréat français ?

M. Basch admet qu'on maintienne un certain nombre d'équivalences justifiées. Mais il faut, en tout cas, exiger des futurs médecins une connaissance sérieuse de la langue française et, pour cela, leur faire subir un examen qui devra être éliminatoire. Par ailleurs, il trouve que les dispositions de la loi Armbruster, qui exige, dans certains cas, la naturalisation, paraissent acceptables.

Le Bureau se range à l'avis du président.

Haiphong (Dissolution de la Section). — Le Bureau a été mis au courant de l'attitude de la Section de Haiphong à l'égard des indigènes. La Section persistant dans cette attitude, malgré les avis qui lui ont été donnés, le Bureau a adopté la résolution suivante :

« Le Bureau,

« Considérant que la Section de Haiphong refuse systématiquement d'admettre les indigènes;

« Qu'une telle attitude est contraire à l'esprit et aux traditions de la Ligue qui, dans les pays de protectorat, n'a jamais écarté ceux des protégés français qui intellectuellement et moralement sont dignes d'être ligueurs;

« Que, invitée à plusieurs reprises par le Comité Central, depuis 1922, à ne pas repousser par principe les candidatures des indigènes, mais à les examiner dans le même esprit et au même titre que celles des Français, la Section ne l'a point fait;

« Le Bureau se voit contraint de prononcer la dissolution de la Section. »

La dissolution de la Section de Haiphong sera déclarée à la Préfecture de Police.

Séance du 16 Juillet 1931

BUREAU

S... (Section de). — M. J..., qui poursuit, dans un journal de S... une polémique avec notre Section, nous somme publiquement de lui communiquer des lettres adressées par la Section au secrétariat général.

Le Bureau déclare qu'il n'y a pas lieu de répondre à M. J... qui, ayant donné sa démission de la Ligue, n'est plus ligueur et qui, par conséquent, ne peut exiger la communication de pièces relatives à son différend avec la Section.

Labeyrie (Lettre de M.). — M. Labeyrie, membre du Comité Central nous écrit :

« Notre vieille démocratie souffre surtout de la corruption sous ses différentes formes, corruption politique aussi bien que corruption financière. Je crois bien que, sous le Second Empire, celle-là même n'était pas aussi développée qu'aujourd'hui : tous les partis n'admettent-ils pas que leurs membres aillent demander des faveurs personnelles à un gouvernement dont ils combattent publiquement la doctrine ? Aucun d'eux, même dans l'opposition, n'ose lutter vraiment contre la corruption généralisée dont nous mourons, sans doute, parce qu'aucun n'est sans reproches.

« Un seul groupement, la Ligue, est encore en état de mener cette croisade. Or, je ne sache pas que jusqu'ici elle se soit engagée dans cette voie : des articles sur des généralités, de grandes phrases, ne suffisent pas. Il faut, me semble-t-il, qu'elle dénonce énergiquement, brutalement non seulement tous les procédés, mais encore tous les faits de corruption qu'elle peut connaître. Pour cela, beaucoup de courage est nécessaire, je le reconnais. Mais si elle n'a pas ce courage, elle perdra vite tout crédit et toute raison d'être. Elle finira par être complètement exploitée par les partis politiques comme elle commence déjà à l'être. »

Le Bureau avait décidé dans une précédente séance de protester, à la demande de M. Labeyrie, contre l'attitude d'un préfet à l'égard de deux citoyens qu'il avait abusivement fait rayer des listes électorales. Cette démarche a été faite.

Le Bureau priera M. Labeyrie de lui signaler les autres faits du même ordre parvenus à sa connaissance. Jamais, saisie de faits de corruption, la Ligue n'a hésité à intervenir dans la crainte de déplaire à un parti politique.

Nourric. — Le secrétaire général a reçu copie d'un pourvoi en revision déposé par M^e J.-C. Legrand en faveur des époux Nourric, condamnés pour meurtre et qui produisent un certain nombre de faits nouveaux de nature à établir leur innocence.

Le Bureau demande aux conseils juridiques d'examiner le dossier. Les principaux passages du pourvoi pourraient à titre documentaire être publiés dans les *Cahiers*.

Ministères (Démarches auprès des). — Le secrétaire général a reçu la visite des membres du Bureau d'une organisation syndicale qui a demandé de faire obtenir à une délégation de leur syndicat une audience du président du Conseil.

Le Bureau rappelle que la Ligue ne fait pas ce genre de démarches, elle ne sollicite pas d'audiences pour des tiers et n'accompagne pas les demandeurs dans les Ministères. Si les intéressés demandent à la Ligue d'intervenir en leur faveur, elle fera elle-même toutes les démarches utiles.

N... (Affaire de meurs). — Un ligueur, M. L..., avait signalé à la Ligue que, dans une affaire de meurs ayant donné lieu à une plainte, la justice aurait subi des influences et n'aurait pas fait tout son devoir. Tous renseignements pris sur l'affaire, nous avons soumis le dossier à nos conseils juridiques qui ont estimé qu'aucune irrégularité n'avait été commise et qu'il n'y avait pas lieu pour la Ligue d'intervenir.

M. L... a donné sa démission et a menacé de saisir toutes les Sections de la Ligue et de prendre position contre ses orateurs en toute occasion, si satisfaction ne lui était pas donnée.

Le Bureau déclare qu'en tout état de cause, il ne peut accepter l'attitude de M. L... et céder à ses menaces.

Puis, après avoir pris connaissance d'un rapport détaillé sur le fond de l'affaire, il se range à l'avis des conseils juridiques et décide qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

Guerre (Vote de deux textes sur la revision des erreurs judiciaires). — Le secrétaire général indique au Bureau que le Sénat a adopté, dans sa séance du 3 juillet, deux textes relatifs à la revision des erreurs des conseils de guerre : la proposition Valière sur les tribunaux d'anciens combattants et le projet remettant en vigueur les articles des lois d'amnistie sur la revision. (Voir *Cahiers* 1931, p. 451.) Il ajoute que le vote de ces textes est dû à M. Lisbonne, rapporteur des deux projets, qui a obtenu leur mise à l'ordre du jour et leur adoption sans débats.

Le Bureau remercie M. Lisbonne de l'intérêt qu'il a pris à cette question et le félicite des résultats obtenus.

Il prie M. Guernut de défendre, au nom de la Ligue, devant le nouveau tribunal institué, les causes dont nous avons été saisis par les familles intéressées.

APRÈS LE VERDICT DE LA HAUTE-COUR

Une protestation

Le Bureau de la Ligue a accueilli dans un sentiment de déception indignée le verdict de la Haute Cour.

Il constate que la Commission sénatoriale n'a point usé des pouvoirs d'instruction qu'elle tient de la loi et que la Haute Cour elle-même n'a point poussé certains interrogatoires, comme si l'une et l'autre craignaient d'avoir à connaître et à punir.

Il rappelle qu'il y a quelques années, cédant à la peur, elle avait condamné des innocents. Il note qu'aujourd'hui par complaisance, elle acquitte un coupable.

Il en tirera cette leçon qu'on ne peut attendre de justice équitable des juridictions exceptionnelles et poursuivra, plus énergiquement que jamais, dans l'intérêt supérieur de la démocratie et du régime parlementaire, sa campagne pour le redressement de la moralité publique.

(7 août 1931.)

LIGUEUR, directeur honoraire d'École, cherche emploi de confiance œuvre sociale ou d'éducation, banlieue Paris. — 91, rue Foch, Margny-les-Compiègne, Oise.

NOS INTERVENTIONS

La liberté de la presse à Madagascar

A Monsieur le Ministre des Colonies

Le 14 février dernier, le *Journal officiel de Madagascar* promulguait un décret complétant l'article 91 du Code pénal, qui punit de mort « l'attentat dont le but sera, soit d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes » ; et de la déportation, de la détention ou de la prison suivant les cas, « le complot ayant pour but l'un des crimes prévus audit article et la proposition de former ce complot ».

Le texte nouveau, qui constitue l'alinéa 3 de l'article 91, vise « les autres manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du Gouvernement français, à enfreindre les lois du pays, qui seront déferés aux tribunaux correctionnels et punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus. Les coupables pourront, en outre, être interdits en tout ou en partie, des droits mentionnés à l'article 42... ».

Ce texte, dont la généralité des termes n'a pas manqué de nous surprendre, permettra parfois, pour de simples raisons politiques, de réprimer des faits que ne prévoient pas expressément les dispositions pénales en vigueur. Il permettra également d'atteindre, dans les cas où, pour des raisons quelconques, la loi du 29 juillet 1881 paraîtra inapplicable, les écrits non conformes aux doctrines politiques du Gouvernement ; c'est ouvrir largement la voie à l'arbitraire.

Ce texte a provoqué dans la colonie un juste mécontentement. Vous nous permettrez d'estimer, reprenant les termes mêmes de la lettre que nous adressions à votre prédécesseur le 31 octobre 1928, pour lui demander l'abrogation du décret du 15 septembre 1927 que l'intérêt politique autant que la justice commandent impérieusement le retour au droit commun ».

La France se doit d'appliquer dans ses colonies les principes qui sont à la base même de son régime. Or, il n'est pas douteux que le texte du décret du 14 février 1931, s'il était promulgué en France, serait considéré comme un retour à la législation de Charles X ou de Napoléon III.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous demander l'abrogation dudit décret.

(1^{er} juin 1931.)

Nous avons reçu, le 2 juillet, la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu me signaler les dangers que vous parait comporter l'application à Madagascar d'un décret en date du 4 décembre 1930 « complétant, pour cette possession, l'article 91 du Code pénal qui punit de mort les crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat ».

« Estimant que la France doit appliquer dans ses colonies les principes qui sont à la base même de son régime, vous demandez l'abrogation dudit décret qui serait considéré dans la métropole, s'il y était promulgué, « comme un retour à la législation de Charles X ou de Napoléon III ».

« J'ai l'honneur de vous faire remarquer, tout d'abord, que la peine de mort prévue par l'article 91 du Code pénal, qui réprime les attentats contre la sûreté intérieure de l'Etat est, depuis l'abolition de cette sanction en matière politique (Constitution du 4 novembre 1848), implicitement remplacée par la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée (loi du 8 juin 1850).

« Par ailleurs, le décret incriminé du 4 décembre 1930 s'est borné à reproduire dans ses grandes lignes les dispositions du décret du 4 octobre 1927, qui complète, pour l'Indochine, le même article du Code pénal. Il a, en effet, été jugé indispensable, à Madagascar comme en Indochine, en raison des événements qui se sont déroulés dans ces deux possessions, de sanctionner par une peine correctionnelle certains actes ne tombant pas sous le coup des lois pénales ordinaires, mais apparaissant cependant de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves.

« Mon Département ne saurait, en conséquence, envisager ainsi que vous le demandez l'abrogation du décret du 4 décembre 1930, qui complète, pour la colonie de Madagascar et dépendances, l'article 91 du Code pénal. »

L'argumentation du ministre ne nous semble pas décisive. Le fait qu'une législation du même ordre existe en Indochine ne justifie pas son extension à Madagascar. Le décret du 4 octobre 1927, auquel se réfère cette lettre, avait été abrogé peu de temps après, à la demande même de la Ligue (Cahiers 1928, p. 670 et 1929, p. 138). Nous poursuivrons l'abrogation de cette réédition d'un décret que le ministre des Colonies lui-même avait supprimé il y a trois ans.

Autres interventions

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Paix (Enseignement de la). — Nous avons appelé l'attention du Comité de Coopération intellectuelle de la S. D. N. sur l'intérêt que pourrait présenter la diffusion dans les écoles de certains films pacifistes (Cahiers 1931, p. 65 et 404).

Nous avons reçu, le 7 juillet, la réponse suivante :

« Par une lettre en date du 17 avril 1931, vous avez bien voulu saisir le Président de la Commission internationale de Coopération intellectuelle de certaines suggestions, en le priant de les soumettre au sous-comité d'Experts pour l'Enseignement à la Jeunesse de l'existence et des buts de la Société des Nations.

« L'objet de vos propositions était de faire encourager la projection de films de guerre dans les établissements d'enseignement, dans le but de favoriser de la sorte la formation d'un esprit de paix.

« Le Président de la Commission de Coopération intellectuelle n'a pas manqué de soumettre ces suggestions au Sous-Comité d'Experts, au cours de sa récente session. Les membres du Sous-Comité ont accueilli avec la plus grande sympathie la démarche que vous avez bien voulu faire au nom de la Ligue française des Droits de l'Homme. S'ils ont estimé ne pouvoir, dans l'état actuel de leurs travaux,

M. Dessartenne, ancien chef de section au service des dommages de guerre de Strasbourg, se plaignait du retard apporté au paiement de rapêls de soldes acquis depuis 1923. — Grâce à nos multiples démarches, il obtient les sommes dues depuis plus de 5 années.

POUR LA PAIX

Les pacifistes allemands à la Ligue

Le 31 juillet après-midi, les pacifistes allemands appartenant au corps universitaire, de passage en France, ont été reçus au siège de la Ligue.

Le président de la Ligue, M. Victor Basch, en leur souhaitant la bienvenue, leur a exprimé le désir ardent que les pacifistes français ressentent d'une victoire de la démocratie en Allemagne, garantie essentielle de la Paix.

Les orateurs allemands, en rappelant leurs efforts pour le rapprochement entre les démocraties européennes, ont insisté sur le dévouement des masses ouvrières allemandes à l'idée de paix et sur leur résolution de défendre la République contre la démagogie hitlérienne.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 4 au 12 juillet, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Rospenden, Bannalec, Pont-Aven, Concarneau, Douarnenez, Pont-de-Buis, Brest (Finistère), Guingamp, Laniscieux (Côtes-du-Nord).

Du 4 au 12 juillet, M. Boyer a visité les Sections suivantes : la Haye-Descartes, Langeais, Neuillé-Pont-Pierre, Huissines, Saint-Paterne, Loches, Artannes-Pont de Ruan, Monts-le-Ripault, Ligneuil (Indre-et-Loire).

Autres conférences

13 juin. — Bruges (Gironde) : M. Texier, président fédéral ; M. Pallard.

13 juin. — Fontainebleau (Seine-et-Marne) : M. Matay.

26 juin. — L'Isle-Jourdain (Gers) : M. Milhard.

28 juin. — Condé-en-Brie (Aisne) : M. Marc Lengrand, président fédéral ; M. René Damaye, membre du Comité central.

28 juin. — Treloup (Aisne) : M. Marc Lengrand ; M. René Damaye.

1^{er} juillet. — Cauderan (Gironde) : MM. Ferradz, Pallard.

2 juillet. — Cauderan (Gironde) : MM. Duckett, Pallard.

4 juillet. — Alès (Gard) : M. Sablier, président fédéral.

4 juillet. — Aillant (Yonne) : M. Félicien Challaye, membre du Comité central.

5 juillet. — Joigny (Yonne) : M. Félicien Challaye.

5 juillet. — Saint-Florentin (Yonne) : M. Félicien Challaye.

5 juillet. — Grugies (Aisne) : M. Marc Lengrand.

5 juillet. — Montescourt (Aisne) : M. Marc Lengrand.

5 juillet. — Fontenay-le-Comte (Vendée) : M. Joint, président fédéral.

5 juillet. — Marseille (Bouches-du-Rhône) : M. Baylet, membre du Comité central.

5 juillet. — Malicorne (Sarthe) : M. René-Georges Etienne.

5 juillet. — Monsigné (Sarthe) : M. René-Georges Etienne.

5 juillet. — Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) : M. Mossé.

6 juillet. — Dol (Ille-et-Vilaine) : M. Mossé.

12 juillet. — Dives-Cabourg (Calvados) : M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.

12 juillet. — Carrières (Seine-et-Oise) : M. Marcel Jans.

14 juillet. — Sees (Orne) : M. Marcel Jans.

22 juillet. — Evreux (Eure) : M. Labada.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Compiègne approuve toutes les initiatives en faveur du rétablissement de la confiance entre la France et l'Allemagne ; prend acte des dispositions affirmées à cet égard aux récentes conférences de Paris et de Londres, dont il y a lieu d'étendre sans tarder les résultats encore imparfaits ; attire l'attention de l'opinion publique sur l'importance capitale qui s'attache au succès de la Conférence du Désarmement de 1932, dont l'échec aurait pour conséquence la reprise des armements.

— Affreville, Chasseneuil, La Courneuve, Vayres, Torcy, Brou adressent à M. Briand leurs félicitations pour son œuvre en faveur de la Paix.

— Bernay adresse ses vœux de sympathie aux objecteurs de conscience et demande que leur association soit reconnue légale.

— La Courneuve demande que la Société des Nations constitue un tribunal international réglant tous conflits entre les Etats.

— Roanne approuve l'ordre du jour du Comité Central en faveur du désarmement et de la paix.

— Strasbourg se rallie au projet de vœu présenté par M. Hadamard en date du 19 février 1931, à la séance du Comité central, vœu concernant toute intervention du gouvernement français dans un conflit entre nations. Elle estime indispensable de faire revivre la partie du protocole de 24 relative à la précision du terme « agresseur ».

— Veneux-les-Sablons émet le vœu que la France fasse preuve, dans les négociations en cours, du plus large esprit de compréhension et de générosité, et prenne enfin l'initiative de mesures de désarmement radicales et efficaces.

Amnistie. — La Fédération de la Seine réclame une amnistie vraiment large et humaine, insiste auprès du Comité central pour que celui-ci fasse tous ses efforts en vue de l'obtention de cette amnistie.

Assurances sociales. — Artannes-Pont de Ruan proteste contre la distinction faite dans la loi instituant les Assurances sociales entre assurés industriels et assurés agricoles, distinction créant une inégalité de fait entre ces catégories de travailleurs.

Ecole laïque. — Les Fédérations de la Dordogne et de la Seine regrettent la carence du gouvernement, qui n'a pas donné à la fête du cinquantenaire tout l'éclat officiel qu'on était en droit d'attendre d'un gouvernement républicain.

La Fédération de la Seine demande la création de l'école unique.

Espagne. — Corbeil, Dol-de-Bretagne, Fontainebleau adressent un salut fraternel à la jeune république espagnole.

Liberté de réunion. — Corbeil proteste contre la bienveillance de la police à l'égard des partis de réaction.

Mandats. — Uzès demande que la durée du mandat municipal soit ramené à 4 ans.

Moulins (Professeur). — Corbeil, Dol-de-Bretagne, Paris (2^e) protestent contre l'arrestation arbitraire du professeur Moulins.

Prostitution. — La Fédération de la Seine demande la suppression des maisons de tolérance, prie le Comité d'adresser un appel aux maires des principales villes de France pour que, conformément aux pouvoirs dont la loi leur permet de disposer, ils procèdent à la fermeture des établissements.

Saint-Philibert (Naufrage du). — Romilly-sur-Seine, La Roche-sur-Yon adressent aux familles des victimes leurs condoléances attristées, félicitent le Comité Central de son intervention.

Scandales financiers. — Evreux, Montchanin-les-Mines, la Fédération de la Seine demandent au Comité central et aux sections, d'intensifier leur campagne contre la corruption politique, contre les pouvoirs de justice donnés à une assemblée politique, et met le vœu que le problème des incompatibilités parlementaires soit porté au prochain congrès de la Ligue.

Vote des femmes. — Lannemezan, Palaiseau protestent contre le refus du Sénat d'étudier le projet du vote des femmes.

Activité des Sections

Aix-en-Provence (B.-du-Rh.). — A la suite des événements de Nancy, demande que des sanctions sévères soient prises contre les coupables et invite le Gouvernement à donner des ordres pour que des incidents aussi regrettables ne se renouvelent pas.

Artannes-Pont de Ruan (L.-et-L.). — Émet le vœu que soit supprimée, dans les demandes de renseignements concernant les candidats à une fonction publique, la question relative aux opinions politiques du candidat. (27 juin 1931.)

Bar-sur-Seine (Aube) demande une réduction du budget de la guerre ; un contrôle sérieux de l'emploi des deniers publics ; une publicité faisant connaître exactement aux contribuables l'emploi du produit des impôts ; que les réductions accordées sur les tarifs de chemins de fer portent sur les billets de 3^e classe ; que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans tous les édifices publics.

Besançon (Doubs) demande que l'enseignement de l'instruction civique soit rétabli dans les cours moyens.

Cépey (Loiret) s'associe au vœu de la Section de La Pacaudière qui demande au Comité de soutenir l'enseignement laïque dans sa lutte contre les congrégations renaisissantes et contre le fascisme. (13 juin 1931.)

Chafou-le-Vésinet (S.-et-O.) s'étonne que les journaux même de gauche et d'extrême-gauche se soient abstenus de publier la résolution du Congrès de Vichy sur la colonisation, et demande au Comité de diffuser les vœux et décisions de la Ligue. (1^{er} juillet 1931.)

Cherbourg (Manche) émet le vœu que tout candidat à la fonction d'instituteur soit titulaire du brevet supérieur et ait fait un stage d'au moins un an, dans une école normale.

Corbeil (S.-et-O.) demande au Comité d'intervenir auprès des Pouvoirs publics afin d'appuyer toute action en vue de la protection de l'épargne ; proteste contre la révocation des ouvriers du Crausot.

Galan (Hautes-Pyrénées) se fait solidaire de Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inf.) qui vient de protester contre l'attribution d'une pension supplémentaire de 100.000 fr. aux veuves des maréchaux de France Foch et Joffre.

La Roche-sur-Yon (Vendée) proteste contre le maintien de l'expression « devant Dieu » dans le serment prêté en justice et en demande la suppression. (3 juillet 1931.)

Nouvelles-Maisons (M.-et-M.) demande qu'il soit accordé réparation à toute personne arrêtée à tort. (28 juin 1931.)

Palaiseau (S.-et-O.) demande l'application des lois Jacques sur tout le territoire français ; l'attribution exclusive des postes d'inspecteurs ou délégués cantonaux à de purs laïques ; l'application de la loi sur la fréquentation scolaire ; la refonte de la loi concernant l'organisation de la Caisse des Ecoles.

Paris (2^e) adresse à la Ligue de l'Enseignement ses félicitations pour l'organisation du Cinquantenaire de l'Ecole laïque.

Paris (3^e) associe dans une même pensée de reconnaissance les promoteurs et les organisateurs de l'Ecole laïque et appelle de tous ses vœux la réalisation de l'Ecole unique.

Romilly-sur-Seine (Aube), à la suite des événements de Nancy, demande que des sanctions sévères soient prises contre les officiers coupables et invite le Gouvernement à donner des ordres pour que des incidents aussi regrettables ne se renouvelent plus (17 juin 1931.)

Ruffec (Charente) proteste contre les abus commis par les représentants de la Société des Auteurs dramatiques qui perturbent des droits d'auteur pour l'exécution d'airs populaires à l'occasion de la fête nationale. (12 juillet 1931.)

Saint-Leu (S.-et-O.) demande que le Comité publie la liste des candidats sortants ou non, dans l'ordre alphabétique avec, en supplément, des notes biographiques pour les nouveaux candidats et le tableau des présences aux réunions du Comité pour les candidats sortants.

Uzès (Gard) demande que la Ligue prenne à sa charge les frais d'interventions pour liguesurs sans ressources. (8 juillet 1931.)

Vaires-Torcy-Brou (S.-et-Marne) demande que le serment imposé aux témoins devant les tribunaux civils et correctionnels le soit également devant les cours d'assises. (1^{er} juillet 1931.)

AVIS IMPORTANT

Aux souscripteurs de notre emprunt

Nous informons nos collègues trésoriers que les intérêts des sommes souscrites par les Sections seront portés d'office au crédit de leur compte.

D'autre part, en vue d'éviter des frais supplémentaires, les intérêts des souscriptions inférieures à 500 francs ne seront payés aux souscripteurs particuliers qu'à la fin de l'année.

LIVRES REÇUS

Piton, 157, avenue Michelet :

Georges PIOCH : *Vingt ballades frappées à l'effigie de la Paix*, 3 fr. 50

Jean MICCOX : *Perspectives sur l'art*, 10 fr.

Publications de la Conciliation internationale, 173, boulevard Saint-Germain.

André TIBAL : *Principes de la politique allemande dans l'Europe du Centre et de l'Est*, 4 fr.

Publications Parisiennes, 125, rue Saint-Maur :

Ch. MOCHET : *La paix chimique ou la guerre impossible*.

En raison de la période des vacances, le prochain numéro portera la date du 30 août.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

PARV. 16

PARIS

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE



le plus beau voyage à travers le monde.

MAI-NOVEMBRE



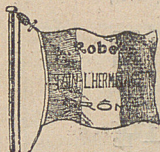
1931.

ACHAT - VENTE - LOCATION

PROPRIÉTÉS, Arbitrages, Partages, Expertises de Toute Nature, Prêts, Rentes Viagères, Représentation en Justice
RAOUL CROUX, à LAMONZIE-SAINTE-MARTIN (Dordogne)
 Téléphone : 2 R. C. BERGERAC 55

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS BANNIÈRES ET INSIGNES Echarpes & Tapis de Table p' Mairies Fleurettes pour Journées et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN Drôme
 CATALOGUE FRANÇ.



POUR VOS VACANCES

CELLETES (L.-et-Ch.)

Joli coin de Sologne, pêche, forêt, belle promen. excurs. p. Châteaux de la Loire. « Hôtellerie de la Chaumière » prend pensionnaires depuis 25 fr. par jour et 35 fr. par jour, avec confort tout compris. Timbre pour réponse.



Incrovable MOTEUR ELECTRIQUE

pour Machine à coudre
350 fr. avec son régulateur de vitesse

GARANTI UN AN
 Etablissements SNIFED
 44, r. du Château-d'Eau, Paris (10^e)

Représentants demandés partout. Sans quitter emploi, augmentez vos revenus. Visitez connaissances, parents, amis. Très bonne rémunération.

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

85.000 Comptes - 275 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 20, boulevard Bourdon ; 29, boulevard du Temple ; à Bordeaux, Cambrai, Châteauneuf-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERETS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
 A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

Pour vous divertir et comprendre notre temps, lisez M. PRUDHOMME EST EMBARRASSÉ

ou LA CRISE DE LA DÉMOCRATIE

par G. BÉNÉZÉ, Philosophe
 (Préface de André LEBEY, ancien député)

Franco par retour pour 15 fr. (Lecteurs des Cahiers 13 fr. 50)
 Remboursement 17 fr. (Lecteurs des Cahiers 15 fr. 50)

Aux Éditions A. ROUGÉ, 71, boul. de la République
 VERSAILLES

Chèques Postaux PARIS 1573.25

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE
 MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
 MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
 POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
 Téléph. PROV. 41-75 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

APPARTEMENTS LIBRES

DANS BEAUX IMMEUBLES MODERNES

Loyers de 4.000 à 15.000 Francs

1^o Avenue de Bel-Air, 20 (près Place de la Nation)

TOUT CONFORT

2^o Avenue de Suffren, 42 (près du Champ-de-Mars)

Nombreux moyens de Communication

S'adresser, pour traiter, à "LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE" 21, rue Lafayette — PARIS

En se recommandant des "Cahiers".

LE CRAPOUILLOT

Directeur : Jean GALTIER-BOISSIÈRE

a publié quatre numéros spéciaux sensationnels dont tout esprit libre doit avoir pris connaissance pour comprendre les problèmes de l'après-guerre et les difficultés de la crise présente :

LES MYSTÈRES DE LA GUERRE

Pourquoi la guerre dura cinq ans. — Comment le Comité des Forges français ravitaillait l'Allemagne. — Les Fusillés « par erreur » ou « pour l'exemple ». — Le Pape pacifiste fut-il assassiné en 1914 ? — L'« Intelligence-Service ». Souvenirs sur Mata-Hari, la danseuse espionne. — Les Mutineries. — Bolo-Pacha. — Raspoutine, le bouc hypnotiseur. — Le Commerce avec l'ennemi. — La mission secrète du Prince Sixte de Bourbon auprès de l'Empereur d'Autriche en 1917. — Le Secret du « Chiffre ». — La Guerre vue de Berlin, etc.,

LA GUERRE INCONNUE

Le scandale des profiteurs de guerre : révélations sur les marchés. — L'espionnage. — Les raids d'avion et le camouflage de la banlieue parisienne. — Le bourrage de crânes des quotidiens, etc., etc.

- LES AMÉRICAINS -

le formidable reportage de Claude BLANCHARD

- LES ALLEMANDS -

la grande enquête d'actualité de GALTIER-BOISSIÈRE et Bernard ZIMMER
La Politique : Breitscheid et la Social-démocratie. — Le « front rouge ». — Hugenberg et les « Casques d'Acier ». — Hitler et les « chemises noires ». — La vie intellectuelle. — Les mœurs à Berlin, etc., etc.

Chaque Livraison Illustrée 12 francs

Les quatre livraisons (franco) : 48 francs

« LE CRAPOUILLOT », magazine parisien

3, Place de la Sorbonne, Paris (Ch. P. 417-26)

Abonnement d'UN AN (12 numéros) France et Colonies. 75 Francs
Etranger 115 Francs — demi-tarif postal 95 Francs

SECRETAIRES DES SECTIONS, Achetez ces numéros, uniques pour votre Bibliothèque de documentation. — LIGUEURS, faites de même !